

Assurance vie

Conditions Générales Secure Advantage® Revenus Garantis

Un contrat d'assurance vie individuel
libellé en unités de compte



Proposition d'assurance
valant note d'information

Tout ce que vous devez savoir
30 décembre 2013

1) Nature du Contrat

Le Contrat Secure Advantage® Revenus Garantis (ci-après le « **Contrat** » ou « **Secure Advantage® Revenus Garantis** ») est un **contrat d'assurance sur la vie individuel**.

2) Les garanties du Contrat

Les garanties offertes (décrites à l'article 5) sont les suivantes:

- **en cas de vie de l'assuré** : mise à disposition d'un « Revenu Garanti » (tel que défini à l'article 5.1.1) dont le montant minimum est défini contractuellement, effectuée par prélèvement sur votre épargne dans le cadre d'une réorientation automatique au sein de votre Contrat ; assortie, en cas d'insuffisance d'épargne pour procéder à cette réorientation, d'une garantie de rente viagère, non réversible, appelée la « **Garantie Revenus Garantis** »,
 - **en cas de décès de l'assuré** : versement du capital décès éventuellement disponible au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).
- Ces garanties sont libellées en unités de compte.

Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

3) Participation aux bénéfices

Secure Advantage® Revenus Garantis étant un contrat dont les droits sont exprimés en unités de compte, il ne prévoit pas de participation aux bénéfices.

4) Faculté de rachat

Le Contrat comporte une faculté de rachat total ou partiel tant que celui-ci a une valeur de rachat. Les sommes sont versées par l'assureur dans un délai de 2 mois (délai de versement). Les modalités de rachat sont décrites à l'article 6. Un tableau relatif aux valeurs de rachat du Contrat au terme des huit premières années figure à l'article 6.1.5.

5) Frais encourus au titre du Contrat

Frais à l'entrée et sur versements (décrits à l'article 2.4) : 4,85 % maximum du montant de chacun de vos versements effectués sur le Contrat.

Frais en cours de vie du Contrat

- Frais de gestion du Contrat (décrits à l'article 4.2) : 0,99% par an.
- Frais de changement de support d'investissement (décrits à l'article 4.3.2) : frais pouvant être prélevés, au taux maximum de 0,99% du montant de l'épargne pour laquelle ce changement est demandé (sur la base du montant de cette épargne à la date de ce changement).
- Frais de changement de la date de déclenchement de la convention de réorientation automatique (décrits à l'article 5.2.5) : frais pouvant être prélevés, au taux maximum de 0,99% du montant de l'épargne constituée sur le compartiment d'investissement de votre Contrat, lorsque vous demandez une modification de la date de déclenchement de la convention de réorientation automatique.

- Frais de rachat (décrits à l'article 6.1.4) : pour un rachat total ou partiel pendant les cinq premières années (à partir de la Date d'Effet du Contrat, et en cas de Versement Complémentaire, à partir de la Date d'Effet du Versement Complémentaire), 5 % du montant racheté qui est prélevé sur le compartiment d'investissement. Aucuns frais de rachat ne seront toutefois prélevés après l'expiration d'un délai de dix (10) années à compter de la Date d'Effet du Contrat.

Autres frais

- Frais de la « Garantie Revenus Garantis » (décrits à l'article 5.3.4) : 1,40 % maximum par an.
- Les supports exprimés en unités de compte peuvent aussi supporter des frais qui leur sont propres. Ceux-ci sont indiqués dans l'article 10.22 des Conditions Générales, qui décrit les caractéristiques principales des supports d'investissement en unités de compte proposés dans le cadre du Contrat.

6) Durée du Contrat

La durée du Contrat recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale du Souscripteur, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur, et des caractéristiques du contrat choisi. Le Souscripteur est invité à demander conseil auprès de son assureur.

7) Désignation du (des) bénéficiaire(s)

Le Souscripteur peut désigner le(s) bénéficiaire(s) du capital décès dans le contrat et ultérieurement par avenant. Cette désignation peut être faite notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique. Les modalités de cette désignation ou sa modification sont indiquées à l'article 10.2.

Sommaire

1. Qu'est-ce que Secure Advantage® Revenus Garantis ?	2
1.1 Nature du Contrat	2
1.2 Avantages	2
1.3 Fonctionnement	2
1.4 Documents contractuels	2
1.5 Personnes concernées	2
1.6 Date d'effet et durée du Contrat	3
2. Quels sont les versements pouvant être faits dans le cadre de Secure Advantage® Revenus Garantis ?	3
2.1 Premier Versement	3
2.2 Versements Complémentaires	3
2.3 Versements en Euros	3
2.4 Frais sur versement	3
2.5 Origine des versements en cas de co-souscription	3
3. Quels sont les supports d'investissement proposés au sein de Secure Advantage® Revenus Garantis ?	3
3.1 Précisions relatives aux unités de compte	3
3.2 Liste des Supports d'Investissement en Unités de Compte et définition du Fonds Monétaire	3
3.3 Modification des Supports d'Investissement en Unités de Compte proposés	4
3.4 L'évolution de la valeur de votre épargne	4
4. Choix du Support d'Investissement en Unités de Compte	4
4.1 Les différents Supports d'Investissement en Unités de Compte	4
4.2 Frais de gestion du Contrat	4
4.3 Changement de support d'investissement	5
4.4 Investissement Progressif	5
5. Quelles sont les garanties de Secure Advantage® Revenus Garantis ?	5
5.1 Définition du « Revenu Garantit » et de la garantie en cas de décès	5
5.2 La Convention de Réorientation Automatique	5
5.3 La Garantie Revenus Garantis	7
5.4 Le Capital Décès	8
6. Comment disposer de tout ou partie de l'épargne constituée sur Secure Advantage® Revenus Garantis (rachats, avances, nantissement ou délégation) ?	8
6.1 Rachats	8
6.2 Avances	10
6.3 Nantissement ou délégation	10
7. Quelles sont les Dates de Valeur appliquées à chaque opération dans le cadre de Secure Advantage® Revenus Garantis ?	10
8. Quel est le régime fiscal applicable à Secure Advantage® Revenus Garantis ?	11
9. Quelles sont les modalités de paiement par l'Assureur des rachats et de la rente viagère dans le cadre de Secure Advantage® Revenus Garantis ?	11
10. Dispositions diverses	11
10.1 Informations périodiques	11
10.2 Désignation du (des) Bénéficiaire(s)	11
10.3 Acceptation du (des) Bénéficiaire(s)	11
10.4 Renonciation au Contrat	11
10.5 Examen des Réclamations – Médiation	12
10.6 Prescription	12
10.7 Modifications	12
10.8 Autorité de contrôle	12
10.9 Les modalités de règlement	12
10.10 Protection des données	13
10.11 Cession du Contrat	13
10.12 Votre Certificat de Souscription est perdu, détruit ou volé	13
10.13 Adresse de correspondance	13
10.14 Modalités des frais prélevés	13
10.15 Information en cas de changement de résidence fiscale	13
10.16 Option « e-documents »	13
10.17 Origine des fonds; absence de blanchiment d'argent; absence d'évasion fiscale	13
10.18 Violation des garanties; indemnisation; droit de mettre fin au contrat; consentement à l'information des autorités policières, réglementaires et gouvernementales compétentes	14
10.19 Politique de coopération avec les autorités fiscales et autres autorités policières, réglementaires et gouvernementales; consentement à la communication des informations aux autorités fiscales et autres autorités policières, réglementaires et gouvernementales	14
10.20 Clause d'exclusion et de limitation des sanctions	14
10.21 Information en cas de changement de votre situation au regard des États-Unis d'Amérique	14
10.22 Présentation des caractéristiques principales des Supports d'Investissement en Unités de Compte	14
Glossaire des termes employés dans les Conditions Générales	20

Conditions Générales - Proposition d'assurance valant note d'information

1. Qu'est-ce que Secure Advantage® Revenus Garantis ?

1.1 Nature du Contrat

Secure Advantage® Revenus Garantis est un contrat d'assurance vie individuel comportant des garanties en cas de vie et en cas de décès. Il s'agit de garanties à capital variable exprimées en unités de compte. En application de l'article L. 183-1 du Code des assurances, le Contrat est régi par le droit français s'agissant des règles relatives au contrat (dispositions du livre I du Code des assurances) et relève des branches 20 « Vie-décès » et 22 « Assurances liées à des fonds d'investissement » définies à l'article R. 321-1 du même Code.

1.2 Avantages

Secure Advantage® Revenus Garantis :

- vous permet de vous constituer une épargne en effectuant des versements qui sont alloués à une ou plusieurs unités de compte qui représentent des parts ou actions d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (ci-après les « **OPCVM** ») éligibles au Contrat conformément à l'article L. 131-1 du Code des assurances (ci-après les « **Supports d'Investissement en Unités de Compte** »), afin de profiter des opportunités éventuelles des marchés financiers,
- tout en vous garantissant la mise à disposition d'un complément de ressources (ci-après « **Revenu Garanti** ») tel que défini à l'article 5.1.1) dont le montant minimum est défini contractuellement. Cette mise à disposition :
 - est effectuée, pour un Premier Versement, par prélèvement sur votre épargne dans le cadre d'une Convention de Réorientation Automatique de celle-ci, et en cas de Versement Complémentaire, par prélèvement sur votre épargne dans le cadre de la Convention de Réorientation Automatique pour ce Versement Complémentaire, selon les modalités décrites à l'article 5.2, et
 - est assortie, en cas d'insuffisance d'épargne pour procéder à cette réorientation automatique, d'une garantie de rente viagère, selon les modalités décrites à l'article 5.3

1.3 Fonctionnement

Les versements que vous effectuez, nets des frais sur versement décrits à l'article 2.4, sont alloués à des unités de compte qui sont affectées à un compartiment d'investissement (ci-après le « **Compartiment d'Investissement** »), sous réserve des dispositions de l'article 10.4 relatives à la période correspondant au délai de renonciation dont vous disposez.

Le Contrat prévoit un mécanisme de transfert de votre épargne via une Convention de Réorientation Automatique, et en cas de Versement Complémentaire, via une Convention de Réorientation Automatique pour ce Versement Complémentaire, qui permet de réorienter progressivement l'épargne constituée sur le Compartiment d'Investissement vers un compartiment monétaire (ci-après le « **Compartiment Monétaire** ») qui recueille l'épargne réorientée et dont l'unique support d'investissement est le Fonds Monétaire tel que défini à l'article 3.2.2 des présentes Conditions Générales (ci-après le « **Fonds Monétaire** »). Vous pouvez, à tout moment, à compter de l'expiration du délai de renonciation prévu à l'article 10.4, disposer de votre épargne en effectuant des rachats (partiels ou total) sur le Compartiment Monétaire et/ou le Compartiment d'Investissement.

En cas d'insuffisance de la valeur de l'épargne constituée sur le Compartiment d'Investissement pour procéder aux réorientations d'épargne prévues, une garantie spécifique (ci-après la « **Garantie Revenus Garantis** ») est déclenchée. En application de la Garantie Revenus Garantis, nous vous verserons une rente viagère dans les conditions décrites à l'article 5.3.

En cas de décès de l'Assuré (ou, en cas de co-souscription, de chacun des Co-assurés), un capital décès sera versé au profit du ou des bénéficiaire(s) que vous avez désigné(s) conformément à l'article 10.2. Ce capital décès correspond à la valeur de l'épargne constituée sur le Compartiment d'Investissement et sur le Compartiment Monétaire de votre Contrat à la Date de Valeur retenue pour le calcul des sommes dues en cas de décès de l'Assuré (ou, en cas de co-souscription, de chacun des Co-assurés) en application de l'article 7 (ci-après le « **Capital Décès** »).

1.4 Documents contractuels

Votre Contrat est composé :

- des présentes Conditions Générales du Contrat (ci-après les « **Conditions Générales** ») décrivant les caractéristiques et le fonctionnement du Contrat ainsi que nos droits et obligations réciproques,
- du bulletin de souscription signé par le Souscripteur (ou, en cas de co-souscription, par chacun des Co-souscripteurs) dans lequel vous déterminez les caractéristiques particulières de votre Contrat (ci-après le « **Bulletin de Souscription** »),
- du bordereau d'opérations signé par le Souscripteur (ou, en cas de co-souscription, par chacun des Co-souscripteurs) dans lequel vous demandez à l'assureur une ou plusieurs modifications des caractéristiques particulières de votre Contrat (ci-après le « **Bordereau d'Opérations** »),

- du certificat de souscription qui vous est adressé par l'assureur et qui complète les Conditions Générales et récapitule les caractéristiques particulières et garanties de votre Contrat (ci-après le « **Certificat de Souscription** »), et
- des avenants (y compris le ou les Avenant(s) de Confirmation de Versement Complémentaire) qui vous sont adressés par l'assureur lors de toute modification apportée à votre Contrat (rachat partiel, versement complémentaire...) (ci-après les « **Avenants** »).

Les Conditions Générales valent note d'information conformément à l'article L. 132-5-2 du Code des assurances et sont valables pendant toute la durée du Contrat, sauf Avenants.

1.5 Personnes concernées

- Le Souscripteur

Le Souscripteur est la personne qui souscrit le Contrat (ci-après « **vous** » ou le « **Souscripteur** »). Toute personne physique, majeure, peut souscrire le Contrat Secure Advantage® Revenus Garantis, à condition que celle-ci ait son domicile fiscal et sa résidence principale en France métropolitaine ou dans un des départements et régions d'outre-mer français (DROM), à la date de signature du Bulletin de Souscription et, en cas de Versement(s) Complémentaire(s), à la date de signature du Bulletin d'Opérations afférent à ce Versement Complémentaire, et soit âgée au moins de 45 ans et au plus de 80 ans à la date de signature du Bulletin de Souscription.

Le Souscripteur choisit les caractéristiques particulières de son Contrat en remplissant et en signant le Bulletin de Souscription, après avoir reçu et pris connaissance de l'ensemble des Conditions Générales.

Ses choix lui sont confirmés par l'envoi par l'assureur du Certificat de Souscription.

Le Souscripteur est également l'assuré, c'est-à-dire la personne physique dont la survie déclenche la mise à disposition d'un « Revenu Garanti » (tel que défini à l'article 5.1.1) et dont le décès déclenche le paiement du Capital Décès (ci-après « **vous** » ou l'« **Assuré** »).

Le Contrat est accessible en co-souscription, mais ne peut faire l'objet d'une souscription en démembrement de propriété. En cas de co-souscription, les deux co-souscripteurs sont deux personnes physiques, majeures, qui souscrivent ensemble le Contrat (ci-après « **vous** » ou le(s) « **Co-souscripteur(s)** ») : pour pouvoir procéder à une co-souscription du Contrat, les Co-souscripteurs doivent être mariés sous le régime de la communauté réduite aux acquêts avec clause de préciput visant le Contrat, sous le régime de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale de la communauté au conjoint survivant, ou sous le régime de séparation de biens avec constitution entre les époux d'une société d'acquêts comprenant le Contrat et avec signature par chacun des époux d'une clause d'attribution intégrale de cette société d'acquêts au conjoint survivant et être également les deux co-assurés (ci-après les « **vous** » ou les « **Co-assurés** »). En cas de co-souscription, chacun des Co-souscripteurs doit être une personne physique, majeure, ayant son domicile fiscal et sa résidence principale en France, à la Date d'Effet du Contrat et, en cas de Versement(s) Complémentaire(s), à la Date d'Effet de chacun de ces versements, et étant âgée au moins de 45 ans et au plus de 80 ans à la date de signature du Bulletin de Souscription.

En cas de co-souscription, toute demande ou toute décision effectuée du vivant des deux Co-souscripteurs portant sur les modalités de formation, d'exécution ou de résiliation du Contrat ou sur la renonciation à la souscription du Contrat devra être effectuée par écrit et être signée par chacun des Co-souscripteurs. Cette règle devra être respectée, notamment (mais non exclusivement), dans les cas suivants :

- demande de rachat (partiel ou total),
- demande de changement de Support d'Investissement en Unités de Compte,
- choix de la date de déclenchement de la Convention de Réorientation Automatique, à la souscription et au moment du Versement Complémentaire,
- choix de la fréquence de versements de la rente en cas de déclenchement de la Garantie Revenus Garantis.

Dans les présentes Conditions Générales :

- toute référence au Souscripteur vise également, en cas de co-souscription, le(s) Co-souscripteur(s), sauf si une règle spécifique est prévue expressément pour ces derniers au regard des dispositions concernées, et
- toute référence à l'Assuré vise également, en cas de co-souscription, le(s) Co-assuré(s), sauf si une règle spécifique est prévue expressément pour ce(s) dernier(s) au regard des dispositions concernées.

- L'Assureur

L'assureur qui accorde les garanties prévues au Contrat est AXA Life Europe Limited, agissant sous le nom commercial AXA Life Invest (ci-après « **AXA Life Invest** », « **nous** » ou l'« **Assureur** »), société d'assurance irlandaise et membre du Groupe AXA, exerçant son activité en France en libre prestation de services.

– Le(s) Bénéficiaire(s)

Le(s) bénéficiaire(s) sont la (les) personne(s) désignée(s) par vous conformément à l'article 10.2 et qui recevra(ont) le Capital Décès dû par l'Assureur en cas de décès de l'Assuré (ci-après le « **Bénéficiaire** » ou les « **Bénéficiaires** »).

1.6 Date d'effet et durée du Contrat**1.6.1 Date d'effet**

Votre Contrat est conclu à la date de signature du Bulletin de Souscription (ci-après la « **Date de Conclusion du Contrat** »).

Toutefois, votre Contrat prend effet à la plus tardive des deux dates suivantes (ci-après la « **Date d'Effet du Contrat** »), sous réserve de notre acceptation et du contrôle de l'origine non délictueuse des fonds :

- date à laquelle nous avons reçu le Bulletin de Souscription dûment complété et signé par vous, ainsi que tous documents que nous jugeons nécessaires,
- date à laquelle nous encaissons les fonds correspondant au Premier Versement.

Vous serez informé de la Date d'Effet de votre Contrat par une mention en ce sens figurant sur le Certificat de Souscription qui vous sera adressé par l'Assureur.

En outre, dans les dispositions ci-après du Contrat :

- la « **Date d'Anniversaire du Contrat** » est définie comme la date survenant au cours de chaque année qui correspond au jour (ou, à défaut, au jour le plus proche qui précède) et au mois au cours desquels la Date d'Effet du Contrat a initialement eu lieu. À titre d'exemple, si la Date d'Effet du Contrat était le 12 novembre 2009, la Date d'Anniversaire du Contrat serait le 12 novembre de chaque année.
- la « **Date de Repère Mensuelle** » est définie comme la date survenant au cours de chaque mois qui correspond au jour de la Date d'Effet du Contrat, et en cas de Versement Complémentaire, la Date d'Effet du Versement Complémentaire. À titre d'exemple, pour un Premier Versement, si la Date d'Effet du Contrat était le 12 novembre 2009, la Date de Repère Mensuelle serait le 12 de chaque mois.

1.6.2 Durée

En cas de souscription simple, votre Contrat a une durée viagère et prend fin en cas de décès de l'Assuré ou en cas de rachat total (dans les conditions décrites à l'article 6.1.2).

En cas de co-souscription, votre Contrat prend fin en cas de décès du dernier Co-assuré ou en cas de rachat total.

2. Quels sont les versements pouvant être faits dans le cadre de Secure Advantage® Revenus Garantis ?**2.1 Premier Versement**

Lors de la souscription, vous devez effectuer un premier versement d'un montant de 25 000 Euros au minimum (désigné ci-après comme le « **Premier Versement** »).

2.2 Versements Complémentaires

Dès la Date de Conclusion du Contrat, vous pouvez effectuer des versements complémentaires sur le Compartiment d'Investissement (ci-après les « **Versements Complémentaires** »), sous réserve de formuler cette demande par écrit, en nous envoyant le Bordereau d'Opérations dûment rempli dans sa partie intitulée « Demande de Versement Complémentaire », daté et signé et à condition que votre domicile fiscal et votre résidence principale soient tous deux situés en France métropolitaine ou dans un des départements et régions d'outre-mer français (DROM), à la date de signature du Bulletin d'Opérations afférent à ce Versement Complémentaire. Avant d'effectuer tout Versement Complémentaire, nous vous invitons à vous rapprocher de l'intermédiaire d'assurance par le biais duquel le Contrat vous a été présenté, afin de recevoir le(s) conseil(s) que celui-ci est tenu de vous fournir (en vertu de son devoir de conseil) eu égard au Versement Complémentaire que vous envisagez d'effectuer. Le montant de chacun de ces Versements Complémentaires doit être de 15 000 Euros au minimum. Le montant de chaque versement (Premier Versement ou Versement Complémentaire), net des frais sur versement décrits à l'article 2.4, est alloué à des unités de compte du Compartiment d'Investissement conformément au Support d'Investissement en Unités de Compte que vous avez choisi parmi ceux listés à l'article 4.1.

Le cumul des versements pouvant être effectués sur l'ensemble des Contrats Secure Advantage® Revenus Garantis que vous détenez seul ou ensemble avec un Co-souscripteur est limité à 5 000 000 Euros, sauf dérogation écrite de notre part.

Nous pouvons à tout moment aménager et/ou suspendre temporairement les possibilités de Versements Complémentaires, notamment en raison de la conjoncture financière.

Les frais applicables et les conditions d'application et modalités de fonctionnement des garanties en cas de vie de l'Assuré, en vigueur au moment de la souscription du Contrat, sont susceptibles d'évoluer pour les

Versements Complémentaires notamment du fait de l'évolution d'éléments techniques ou financiers, de la réglementation ou législation applicable à l'activité d'assurance, les versements préalablement effectués n'étant pas affectés.

2.3 Versements en Euros

Les versements effectués sont exclusivement libellés en Euros à l'ordre d'AXA Life Invest (ou d'AXA Life Europe Limited). Ils doivent provenir d'un compte bancaire ou postal ouvert en France métropolitaine ou dans un des départements et régions d'outre-mer français (DROM), au nom du Souscripteur (ou des Co-souscripteurs en cas de co-souscription).

2.4 Frais sur versement

Des frais sur versement de 4,85 % maximum sont prélevés sur le montant de chacun des versements que vous effectuez sur le Contrat. Vos versements sont investis nets de frais.

2.5 Origine des versements en cas de co-souscription

En cas de co-souscription, le Premier Versement et tout Versement Complémentaire devra impérativement provenir d'un compte bancaire consistant en un compte joint dont les deux Co-souscripteurs sont les co-titulaires.

3. Quels sont les supports d'investissement proposés au sein de Secure Advantage® Revenus Garantis ?**3.1 Précisions relatives aux unités de compte**

Pour chacun de vos versements, nous allouons au Contrat des unités de compte qui représenteront les parts ou actions de l'OPCVM que vous avez choisi.

Nous attirons votre attention sur le fait que les unités de compte allouées à votre Contrat sont uniquement notionnelles et vous ne serez pas propriétaire(s) des parts ou actions d'OPCVM que ces unités de compte représentent ou des actifs sous-jacents de ces OPCVM.

Nous utiliserons les unités de compte allouées à votre Contrat pour calculer la valeur de l'épargne constituée sur votre Contrat.

Secure Advantage® Revenus Garantis étant un contrat d'assurance-vie libellé en unités de compte, la valeur de votre épargne constituée sur ce Contrat sera égale à la contre-valeur en Euros du nombre d'unités de compte allouées à votre Contrat. La contre-valeur en Euros de chaque unité de compte sera égale à la valeur liquidative de la part ou action d'OPCVM qu'elle représente.

Si vous souhaitez avoir plus de précisions sur l'évolution de la valeur de votre épargne, nous vous invitons à vous reporter à l'article 3.4.

3.2 Liste des Supports d'Investissement en Unités de Compte**3.2.1 Liste des Supports d'Investissement en Unités de Compte**

Chaque versement, net des frais sur versement décrits à l'article 2.4, est alloué aux unités de compte représentatives d'un Support d'Investissement en Unités de Compte parmi les suivants :

Nom du Support d'Investissement en Unités de Compte	Code ISIN de celui-ci
AB Global Strategy 30/70	LU0792967084
AB Global Strategy 40/60	LU0792967167
AB Global Strategy 50/50	LU0792967241
AXA IM Euro Liquidity	FR0000978371

Chacun des OPCVM mentionnés ci-dessus est conforme à la directive européenne n° 2009/65/CE du 13 juillet 2009 sur les OPCVM (directive OPCVM IV). Chacun des OPCVM AB Global Strategy 30/70, AB Global Strategy 40/60 et AB Global Strategy 50/50 a été agréé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier Luxembourgeois (CSSF) et a été autorisé à la commercialisation en France par l'Autorité des Marchés Financiers. L'OPCVM AXA IM Euro Liquidity a été autorisé à la commercialisation en France par l'Autorité des Marchés Financiers. Le présent document ne constitue pas et ne saurait être considéré comme une offre de souscription ou d'acquisition de parts ou d'actions de ces OPCVM.

Les principales caractéristiques des Supports d'Investissement en Unités de Compte proposés sont décrites dans l'article 10.22. Pour chacun des Supports d'Investissement en Unités de Compte, la traduction en langue française du prospectus (y compris les suppléments) et du Document d'information clé pour l'investisseur (DICI) approuvés par la Commission de Surveillance du Secteur Financier Luxembourgeois, par la Central Bank of Ireland (l'autorité de tutelle irlandaise), par la FCA (Financial Conduct Authority) (l'autorité de tutelle britannique) ou par l'Autorité des Marchés Financiers est tenue à votre disposition et peut vous être fournie sur simple demande écrite envoyée à l'adresse de correspondance indiquée à l'article 10.13.

3.2.2 Définition du Fonds Monétaire

Dans les présentes Conditions Générales du Contrat, toute référence au « Fonds Monétaire » vise le support d'investissement en unités de compte AXA IM Euro Liquidity (dont le Code ISIN est FR0000978371).

3.3 Modification des Supports d'Investissement en Unités de Compte proposés

Les Supports d'Investissement en Unités de Compte proposés sont susceptibles d'évoluer notamment à l'occasion de la disparition d'un support d'investissement parmi les supports d'investissement proposés, de l'ajout de supports d'investissement ou du changement de dénomination.

3.3.1 Ajout d'un Support d'Investissement en Unités de Compte

En fonction de l'évolution des marchés financiers, de nouveaux Supports d'Investissement en Unités de Compte pourront vous être proposés. Ces supports seront alors mentionnés dans l'article 10.22, tel que modifié à cet effet. Ces supports pourront avoir une échéance qui leur est propre au terme de laquelle la contre-valeur en Euros du nombre d'unités de compte présentes sur ces supports sera réorientée sans frais vers un autre Support d'Investissement en Unités de Compte.

3.3.2 Disparition d'un Support d'Investissement en Unités de Compte

Si l'un des Supports d'Investissement en Unités de Compte disparaissait, l'épargne constituée sur ce support serait automatiquement transférée, sans frais, sur un support de même nature, conformément aux dispositions de l'article R. 131-1 du Code des assurances.

3.3.3 Suppression d'un Support d'Investissement en Unités de Compte

Si la situation des marchés financiers l'exigeait, les entrées sur un ou plusieurs des Supports d'Investissement en Unités de Compte pourraient être limitées ou refusées. Dans ce cas, la situation acquise au titre de votre Contrat ne serait pas modifiée, les nouveaux versements ne pourraient être alloués qu'à des unités de compte représentatives du ou des Supports d'Investissement en Unités de Compte alors proposés.

3.4 L'évolution de la valeur de votre épargne

L'épargne investie sur votre Contrat évolue.

Chaque versement, net des frais sur versement décrits à l'article 2.4, est converti en un nombre donné d'unités de compte qui représentent les parts ou actions d'OPCVM auxquels vous avez souhaité que nous liions votre épargne.

Ce nombre est calculé en rapportant le versement investi à la valeur de l'unité de compte à la Date de Valeur retenue pour les versements en application de l'article 7.

La valeur de l'unité de compte est égale à la valeur liquidative d'une part ou d'une action d'OPCVM. Elle est calculée à l'issue de la cotation de la séance boursière de la Date de Valeur mentionnée ci-dessus.

La première date de valorisation de votre versement effectué au titre du Contrat correspond à la Date de Valeur retenue pour les versements en application de l'article 7 survenant à compter de la Date d'Effet du Contrat, et en cas de Versement Complémentaire, à compter de la Date d'Effet du Versement Complémentaire (ci-après la « **Première Date de Valorisation** »).

100 % des coupons et des dividendes nets que nous encaissons au titre des Supports d'Investissement en Unités de Compte du Compartiment d'Investissement sont réinvestis dans le Support d'Investissement en Unités de Compte correspondant.

Nous nous engageons sur le nombre d'unités de compte uniquement, mais pas sur leur valeur.

La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Revalorisation en cas de décès

En cas de décès de l'Assuré (ou de décès d'un ou plusieurs des Co-assurés en cas de Co-souscription), l'épargne investie sur les supports d'investissement en unités de compte n'est pas garantie. Elle sera revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur des unités de compte correspondant à ceux-ci, dans les conditions fixées aux articles 3.4 et 7 des présentes Conditions Générales du Contrat. Il est rappelé à ce titre que la valeur des unités de compte n'est pas garantie.

4. Choix du Support d'Investissement en Unités de Compte

Dans le cadre de votre Contrat, vous choisissez dans le Bulletin de Souscription un Support d'Investissement en Unités de Compte correspondant au profil de gestion (ci-après le(s) « **Profil(s)** ») qui vous convient parmi les supports d'investissement listés à l'article 4.1. En cas de Versement Complémentaire, vous pourrez choisir dans le Bordereau d'Opérations (en y remplissant dûment la partie intitulée « Demande de Versement Complémentaire »), de conserver ou modifier ce support d'investissement pour ce Versement Complémentaire.

L'épargne allouée aux unités de compte représentatives du Support

d'Investissement en Unités de Compte que vous avez choisi pour chaque versement est ensuite gérée conformément à l'objectif d'investissement de ce support d'investissement tel que défini dans l'article 10.22 des Conditions Générales, qui décrit les caractéristiques principales des Supports d'Investissement en Unités de Compte proposés.

4.1 Les différents Supports d'Investissement en Unités de Compte

Vous avez le choix entre les trois Supports d'Investissement en Unités de Compte ci-dessous.

Chacun de ces supports correspond à un Profil différent défini par un objectif de gestion qui lui est propre, tel que décrit dans le tableau ci-dessous.

Support d'Investissement en Unités de Compte	Profil correspondant à chaque support d'investissement	Description du Profil
AB Global Strategy 30/70	Profil Conservateur	Le Profil Conservateur vise la progression modérée de l'épargne investie avec un risque faible
AB Global Strategy 40/60	Profil Modéré	Le Profil Modéré vise la progression à moyen terme de l'épargne investie avec un risque modéré
AB Global Strategy 50/50	Profil Équilibré	Le Profil Équilibré vise la progression à long terme de l'épargne investie avec un risque moyen

Veillez-vous reporter à l'article 10.22 des Conditions Générales, qui décrit les caractéristiques principales des supports d'investissement en unités de compte proposés dans le cadre du Contrat, pour plus d'informations sur l'allocation correspondant à chaque Profil.

Il est rappelé que la valeur des unités de compte représentatives de chaque Support d'Investissement en Unités de Compte est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers et que le Souscripteur (ou en cas de co-souscription, chacun des Co-souscripteurs) supporte intégralement les variations de ces valeurs.

4.2 Frais de gestion du Contrat

Les frais de gestion du Contrat s'élèvent à 0,99 % par an, calculés sur la base de l'épargne constituée sur le Compartiment d'Investissement de votre Contrat. Ces frais font l'objet d'un prélèvement opéré mensuellement, le jour ouvré précédant chaque Date de Repère Mensuelle (telle que définie à l'article 1.6.1). Pour tout versement, ce prélèvement est égal à 0,0829 %* de l'épargne provenant du versement et constituée sur le Compartiment d'Investissement de votre Contrat. Ces frais sont prélevés par diminution du nombre d'unités de compte du Compartiment d'Investissement de votre Contrat.

* Ce taux de prélèvement opéré mensuellement a été calculé à partir de la formule suivante :
taux de prélèvement opéré mensuellement = 1 - (1 - taux de frais de gestion par an)^{1/12}

4.3 Changement de support d'investissement

4.3.1 Modalités de changement de support d'investissement

Vous pouvez changer de Support d'Investissement en Unités de Compte (ci-après le « **Changement de Support d'Investissement** »), pour chaque versement, dès l'expiration du délai de renonciation prévu à l'article 10.4. Vous ne pouvez pas changer la répartition de votre épargne entre le Compartiment d'Investissement et le Compartiment Monétaire de votre Contrat. Toute demande de changement de cette répartition que vous nous adresseriez ne serait pas exécutée.

Vous pouvez à tout moment procéder à un Changement de Support d'Investissement, sous réserve de formuler cette demande par écrit, en nous envoyant le Bordereau d'Opérations dûment rempli dans sa partie intitulée « Demande de changement de support d'investissement », daté et signé.

Le changement prendra effet à compter de la Date de Valeur retenue pour le Changement de Support d'Investissement en application de l'article 7. Tout Changement de Support d'Investissement portant l'épargne affectée aux unités de compte représentatives d'un Support d'Investissement en Unités de Compte au-delà de 800 000 Euros est soumis à un accord préalable de notre part.

Nous vous adressons à l'issue de chaque Changement de Support d'Investissement un avenant précisant la nouvelle allocation de votre épargne.

4.3.2 Frais de Changement de Support d'Investissement

Pour chaque Changement de Support d'Investissement portant sur toute l'épargne provenant d'un versement et constituée sur le Compartiment d'Investissement de votre Contrat, des frais de Changement de Support

d'investissement peuvent être prélevés. Leur montant représente, pour chaque Changement de Support d'Investissement, au maximum 0,99 % de l'épargne pour laquelle ce changement est demandé (sur la base du montant de cette épargne à la date de ce changement). Ces frais font l'objet d'un prélèvement sur le nombre d'unités de compte du Compartiment d'Investissement de votre Contrat.

4.4 Investissement Progressif

L'option d'investissement progressif n'est disponible que pour tout ou partie du Premier Versement, net des frais sur versement décrits à l'article 2.4, effectué sur le Contrat (à l'exclusion de tout Versement Complémentaire). Tout rachat partiel (dans les conditions décrites à l'article 6.1.1) ou tout changement de Support d'Investissement en Unités de Compte met fin à l'option d'investissement progressif.

Si vous choisissez cette option :

- vous devez déterminer quel montant du Premier Versement, net des frais sur versement décrits à l'article 2.4, fera l'objet de cet investissement progressif (ci-après le « **Montant d'Investissement Progressif** »), étant précisé que ce montant doit être au moins de cinq mille Euros (5 000 Euros) ;
- vous devez également nous indiquer sur quelle durée vous souhaitez que cet investissement progressif soit opéré : 3 mois, 6 mois ou 12 mois (ci-après la « **Durée d'Investissement Progressif** ») ;
- le Montant d'Investissement Progressif est alors affecté initialement en totalité à l'unité de compte qui représente le Support d'Investissement en Unités de Compte du Compartiment d'Investissement ;
- puis nous réorientons automatiquement et sans frais une partie du Montant d'Investissement Progressif (ci-après le « **Montant de la Réorientation Progressive** ») de la manière suivante :
 - ▶ à la date d'expiration d'un délai d'un mois à compter de la Date d'Effet du Contrat :
 - si vous avez choisi une Durée d'Investissement Progressif de 3 mois, le Montant de la Réorientation Progressive est égal à un tiers (1/3) de la valeur du Montant d'Investissement Progressif atteinte sur le Support d'Investissement en Unités de Compte du Compartiment d'Investissement,
 - si vous avez choisi une Durée d'Investissement Progressif de 6 mois, le Montant de la Réorientation Progressive est égal à un sixième (1/6) de la valeur du Montant d'Investissement Progressif atteinte sur le Support d'Investissement en Unités de Compte du Compartiment d'Investissement,
 - si vous avez choisi une Durée d'Investissement Progressif de 12 mois, le Montant de la Réorientation Progressive est égal à un douzième (1/12) de la valeur du Montant d'Investissement Progressif atteinte sur le Support d'Investissement en Unités de Compte du Compartiment d'Investissement,
 - ▶ puis tous les mois, à la date du mois correspondant à la Date d'Effet du Contrat :
 - le Montant de la Réorientation Progressive est égal au résultat de la formule suivante, dans laquelle M constitue le nombre de mois restant à courir, à la date du mois correspondant à la Date d'Effet du Contrat, jusqu'au terme de la Durée d'Investissement Progressif :

$$\frac{1}{(M + 1)^x} \times \text{la valeur du Montant d'Investissement Progressif atteinte sur le support du Compartiment d'Investissement}$$

Le Montant de la Réorientation Progressive est transféré vers des unités de compte représentatives du Support d'Investissement en Unités de Compte du Compartiment d'Investissement que vous avez choisi parmi ceux listés à l'article 4.1.

5. Quelles sont les garanties de Secure Advantage® Revenus Garantis ?

5.1 Définition du « Revenu Garanti » et de la garantie en cas de décès

5.1.1 Définition du « Revenu Garanti »

Secure Advantage® Revenus Garantis vous garantit la mise à disposition d'un « Revenu Garanti » qui est défini comme un complément de ressources. La mise à disposition de ce dernier est effectuée par prélèvement sur l'épargne constituée sur le Compartiment d'Investissement de votre Contrat dans le cadre d'une Convention de Réorientation Automatique de celle-ci, et en cas de Versement Complémentaire, dans le cadre d'une Convention de Réorientation Automatique pour ce Versement Complémentaire, selon les modalités décrites à l'article 5.2, et en cas d'insuffisance d'épargne pour procéder à cette réorientation automatique, par le versement d'une rente viagère, selon les modalités décrites à l'article 5.3.

5.1.2 Définition de la garantie en cas de décès

En cas de décès de l'Assuré (ou, en cas de co-souscription, de chacun des Co-assurés), le Capital Décès (tel que défini à l'article 1.3) sera versé selon les modalités décrites à l'article 5.4 au profit du ou des Bénéficiaire(s) que vous avez désigné(s) conformément à l'article 10.2.

5.2 La Convention de Réorientation Automatique

5.2.1 Fonctionnement

À la Date de Conclusion du Contrat, vous choisissez dans le Bulletin de Souscription la date à laquelle prendra effet la Convention de Réorientation Automatique (ci-après la « **Date de Déclenchement de la Convention de Réorientation Automatique** », aussi appelée alternativement la « **Date de Déclenchement des Revenus Garantis** ») qui ne peut être antérieure à la date d'expiration d'un délai de deux années entières suivant la Date de Conclusion du Contrat.

En cas de Versement Complémentaire, vous devez choisir pour chaque Versement Complémentaire, dans le Bordereau d'Opérations (dans sa partie intitulée « Demande de Versement Complémentaire »), la date à laquelle prendra effet la Convention de Réorientation Automatique pour ce Versement Complémentaire (ci-après la « **Date de Déclenchement de la Convention de Réorientation Automatique pour ce Versement Complémentaire** ») qui ne peut également être antérieure à la date d'expiration d'un délai de deux années suivant la Date du Versement Complémentaire.

En outre, ces dates doivent être telles que :

- en cas de souscription simple, la Convention de Réorientation Automatique et, en cas de Versement complémentaire, la Convention de Réorientation Automatique pour ce Versement Complémentaire, ne se déclenchent pas avant votre 60^e anniversaire;
- en cas de co-souscription, la Convention de Réorientation Automatique et, en cas de Versement Complémentaire, la Convention de Réorientation Automatique pour ce Versement Complémentaire ne se déclenchent pas avant le 60^e anniversaire du plus jeune Co-souscripteur.

Vous pouvez à tout moment modifier la Date de Déclenchement de la Convention de Réorientation Automatique choisie à la Date de Conclusion du Contrat, tant que la Convention de Réorientation Automatique n'est pas déclenchée. Cependant, une fois la Convention de Réorientation Automatique déclenchée, la date ainsi choisie ne pourra plus être modifiée. En cas de Versement Complémentaire, vous pouvez également modifier à tout moment la Date de Déclenchement de la Convention de Réorientation Automatique pour ce Versement Complémentaire, choisie à la Date du Versement Complémentaire, tant que la Convention de Réorientation Automatique n'est pas déclenchée. Cependant, une fois la Convention de Réorientation Automatique déclenchée, la date ainsi choisie ne pourra plus être modifiée. Toute demande de changement doit être formulée par écrit, en nous envoyant le Bordereau d'Opérations dûment rempli dans sa partie intitulée « Demande de changement de la Date de Déclenchement de la Convention de Réorientation Automatique », daté et signé.

Tout changement de la Date de Déclenchement de la Convention de Réorientation Automatique ou de la Date de Déclenchement de la Convention de Réorientation Automatique pour ce Versement Complémentaire opéré à votre demande peut faire l'objet de frais mentionnés à l'article 5.2.5.

Toute demande de changement de la Date de Déclenchement de la Convention de Réorientation Automatique ne prendra effet qu'à compter de la Date d'Anniversaire du Contrat suivant la date de réception de cette demande, et toute demande de changement de la Date de Déclenchement de la Convention de Réorientation Automatique pour ce Versement Complémentaire ne prendra effet qu'à compter de la Date d'Anniversaire du Versement Complémentaire, sauf si, à la date d'envoi de votre Bordereau d'Opérations (dûment rempli dans sa partie intitulée « Demande de changement de la Date de Déclenchement de la Convention de Réorientation Automatique »), vous ou votre conjoint subissez l'un des événements suivants, qui est survenu dans les trois (3) mois précédant la date d'envoi de votre Bordereau d'Opérations (dûment rempli dans sa partie intitulée « Demande de changement de la Date de Déclenchement de la Convention de Réorientation Automatique ») ou à cette date :

- vous avez fait l'objet d'un licenciement;
- vous avez cessé votre activité professionnelle non salariée suite à un jugement de liquidation judiciaire ;
- vous avez fait l'objet d'une mise à la retraite anticipée;
- vous subissez une invalidité de deuxième ou troisième catégorie prévue par l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale;
- vous êtes atteint d'une maladie grave vous empêchant d'exercer votre activité professionnelle; ou
- vous êtes dans une situation financière rendant indispensable le déclenchement de la Convention de Réorientation Automatique à une date antérieure à la Date d'Anniversaire du Contrat et, en cas de Versement Complémentaire, le déclenchement de la Convention de Réorientation Automatique pour ce Versement Complémentaire à une date antérieure à la Date d'Anniversaire du Versement Complémentaire.

La première réorientation automatique du Compartiment d'Investissement vers le Compartiment Monétaire intervient dès la Date de Déclenchement de la Convention de Réorientation Automatique, et, en cas de Versement Complémentaire, dès la Date de Déclenchement de la Convention de Réorientation Automatique pour ce Versement Complémentaire. Les réorientations suivantes interviennent annuellement, à la date prévue à l'article 5.2.3 (ci-après la « **Date de Réorientation Automatique** ») et se poursuivent ainsi tant qu'il reste de l'épargne sur le Compartiment d'Investissement du Contrat.

Pour chaque versement, ces réorientations, dont le montant est défini à l'article 5.2.2 et qui sont réalisées sans frais, se traduisent :

- sur le Support d'Investissement en Unités de Compte que vous avez choisi, par un désinvestissement proportionnel à la valeur de l'épargne constituée sur les unités de compte représentatives de ce support par rapport au total de la valeur acquise par l'épargne provenant de ce versement et constituée sur l'ensemble des unités de compte du Compartiment d'Investissement; et
- par un investissement d'un montant équivalent sur le support du Compartiment Monétaire.

Pour chaque versement, dans l'hypothèse où la valeur acquise par l'épargne provenant de ce versement et constituée sur le Compartiment d'Investissement à la Date de Réorientation Automatique, est inférieure au montant qui aurait dû être réorienté sur le Compartiment Monétaire en application des dispositions prévues à l'article 5.2.2, l'intégralité de l'épargne résiduelle de ce compartiment, qui provient de ce versement, sera réorientée vers le Compartiment Monétaire.

Si le versement concerné est un Premier Versement, cette dernière réorientation partielle mettra fin à la Convention de Réorientation Automatique et la Garantie Revenus Garantis sera alors déclenchée.

Si le versement concerné est un Versement Complémentaire, cette dernière réorientation partielle mettra fin à la Convention de Réorientation Automatique pour ce Versement Complémentaire et la Garantie Revenus Garantis sera alors déclenchée.

5.2.2 Montant Annuel des Réorientations Automatiques

Pour chaque versement effectué sur le Contrat, le montant annuel des réorientations automatiques (ci-après le « **Montant Annuel des Réorientations Automatiques** ») est défini par l'application d'un taux (ci-après le « **Taux de Revenus Garantis** ») à une assiette de réorientation (ci-après l'« **Assiette de Réorientation** ») établie comme suit :

- (a) le **Taux de Revenus Garantis** est déterminé de la manière suivante :
- en cas de **souscription simple** : il est déterminé en fonction de l'âge atteint par le Souscripteur à la Date de Déclenchement de la Convention de Réorientation Automatique, et en cas de Versement Complémentaire, à la Date de Déclenchement de la Convention de Réorientation Automatique pour ce Versement Complémentaire.
 - en cas de **co-souscription** : il est déterminé en fonction de l'âge atteint par le plus jeune Co-souscripteur à la Date de Déclenchement de la Convention de Réorientation Automatique, et en cas de Versement Complémentaire, à la Date de Déclenchement de la Convention de Réorientation Automatique pour ce Versement Complémentaire.

En cas de souscription simple et en cas de co-souscription, le **Taux de Revenus Garantis applicable à un versement donné est fixé une fois pour toutes en fonction de l'âge atteint à la Date de Déclenchement des Revenus Garantis : il n'évolue pas ensuite à mesure que votre âge change.**

- ▶ **Taux de Revenus Garantis applicable à votre Premier Versement*** : Le Taux de Revenus Garantis applicable à votre Premier Versement est celui indiqué dans le tableau suivant (en y retenant celui qui correspond à l'âge que vous aurez à la Date de Déclenchement des Revenus Garantis et au mode de souscription que vous avez choisi (souscription simple ou co-souscription)) :

Age à la Date de Déclenchement des Revenus Garantis**	En cas de souscription simple	En cas de co-souscription***
60 ans	3,30 %	2,80 %
61 ans	3,40 %	2,90 %
62 ans	3,50 %	3,00 %
63 ans	3,60 %	3,10 %
64 ans	3,70 %	3,20 %
65 ans	3,80 %	3,30 %
66 ans	3,90 %	3,40 %
67 ans	4,00 %	3,50 %
68 ans	4,10 %	3,60 %
69 ans	4,20 %	3,70 %
70 ans	4,30 %	3,80 %
71 ans	4,40 %	3,90 %
72 ans	4,50 %	4,00 %
73 ans	4,60 %	4,10 %
74 ans	4,70 %	4,20 %
75 ans ou plus	4,80 %	4,30 %

* avant application des prélèvements fiscaux et sociaux en vigueur.

** c'est-à-dire à la Date de Déclenchement de la Convention de Réorientation Automatique (telle que définie dans les Conditions Générales du contrat) correspondant au versement considéré.

*** en cas de co-souscription, le taux applicable dans le tableau ci-dessus est celui correspondant à l'âge atteint par le plus jeune Co-souscripteur à cette date.

- ▶ **Taux de Revenus Garantis applicable à vos Versements Complémentaires**: Pour un Versement Complémentaire donné que vous effectuez sur le Contrat, le Taux de Revenus Garantis applicable à ce Versement Complémentaire sera celui indiqué à la fois dans la partie intitulée « **Grille de Taux applicable** » dans le Bordereau d'Opérations dans sa version en vigueur à la date de ce versement, que vous aurez dûment rempli, daté et signé à raison de ce Versement Complémentaire, et dans l'Avenant de Confirmation de Versement Complémentaire correspondant qui vous sera adressé par l'Assureur.

Le Taux de Revenus Garantis applicable à vos Versements Complémentaires pourra ainsi être différent d'un Versement Complémentaire à un autre.

- (b) l'Assiette de Réorientation est évaluée à une date (ci-après la « **Date de Valorisation de l'Assiette de Réorientation** ») correspondant au jour ouvré précédant chaque Date d'Anniversaire du Contrat et, pour chaque Versement Complémentaire, au jour ouvré précédant chaque Date d'Anniversaire du Versement Complémentaire.

- (c) l'Assiette de Réorientation est évaluée selon les modalités suivantes à la Date de Valorisation de l'Assiette de Réorientation :

- le jour ouvré précédant chaque Date d'Anniversaire du Contrat et chaque Date d'Anniversaire du Versement Complémentaire, le montant de l'Assiette de Réorientation est égal au plus élevé des deux montants suivants (diminué à raison de l'impact des rachats partiels, (tel que décrit au paragraphe (d) de l'article 5.2.2 ci-après)) : le montant du « **versement revalorisé** » (ci-après le « **Versement Revalorisé** ») et le montant de la « **valeur cliquet** » (ci-après la « **Valeur Cliquet** »), chacun d'eux étant déterminé selon les modalités décrites ci-dessous.

- Le montant du **Versement Revalorisé** est égal au montant du versement considéré, net des frais sur versement décrits à l'article 2.4, effectué sur le Compartiment d'Investissement et non racheté, après revalorisation de ce versement, net des frais sur versement décrits à l'article 2.4, par application d'un taux d'intérêt (ci-après le « **Taux de Revalorisation** ») (intérêt simple) par année écoulée entre la date d'encaissement du versement considéré et la Date d'Anniversaire du Contrat (ou en cas de Versement Complémentaire, la Date d'Anniversaire du Versement Complémentaire) (opération désignée ci-après la « **Revalorisation par Application d'un Taux d'Intérêt** »).

- ▶ **Taux de Revalorisation applicable à votre Premier Versement*** :

Le Taux de Revalorisation applicable à votre Premier Versement est le suivant :

Taux de 3 % par an

* avant application des prélèvements fiscaux et sociaux en vigueur.

- ▶ **Taux de Revalorisation applicable à vos Versements Complémentaires** : Pour un Versement Complémentaire donné que vous effectuez sur le Contrat, le Taux de Revalorisation applicable à ce Versement Complémentaire sera celui indiqué à la fois dans la partie intitulée « **Grille de Taux applicable** » dans le Bordereau d'Opérations dans sa version en vigueur à la date de ce versement, que vous aurez dûment rempli, daté et signé à raison de ce Versement Complémentaire, et dans l'Avenant de Confirmation de Versement Complémentaire correspondant qui vous sera adressé par l'Assureur.

Le Taux de Revalorisation applicable à vos Versements Complémentaires pourra ainsi être différent d'un versement à l'autre.

Cette Revalorisation par Application d'un Taux d'Intérêt cesse de s'appliquer à compter de la première des trois dates suivantes :

- la Date de Déclenchement de la Convention de Réorientation Automatique ou, en cas de Versement Complémentaire, la Date de Déclenchement de la Convention de Réorientation Automatique pour ce Versement Complémentaire.
- la date du premier rachat partiel ou total effectué sur le Contrat, ou
- la date d'expiration d'un délai de vingt ans à compter de la Date d'Effet du Contrat ou, en cas de Versement Complémentaire, à compter de la Date d'Anniversaire du Versement Complémentaire.

À titre d'exemple, pour un Souscripteur dont la Date d'Effet du Contrat serait le 1^{er} novembre 2010 et qui aurait choisi le 1^{er} novembre 2020 comme Date de Déclenchement de la Convention de Réorientation Automatique, la Revalorisation par Application d'un Taux d'Intérêt prendrait fin le 1^{er} novembre 2020 (sous réserve qu'aucun rachat partiel ou total n'ait été effectué avant cette date).

A la Date d'Anniversaire du Contrat ou, en cas de Versement Complémentaire, à la Date d'Anniversaire du Versement Complémentaire, chacun de ces versements, net des frais sur versement décrits à l'article 2.4, fera l'objet d'une revalorisation effectuée sur la base d'un décompte année par année.

- Le montant de la **Valeur Cliquet** est déterminé de la manière suivante :

- ▶ à la date d'encaissement de votre Premier Versement, le montant de ce versement, net des frais sur versement décrits à l'article 2.4, que vous avez effectué sur le Compartiment d'Investissement est constaté. Ce montant (tel que diminué à raison de l'impact des rachats partiels sur l'Assiette de Réorientation décrit au paragraphe (d) de l'article 5.2.2 ci-après) constitue la première Assiette de Réorientation ;
- ▶ à la date d'encaissement de chaque Versement Complémentaire, le

montant de ce versement, net des frais sur versement décrits à l'article 2.4, que vous avez effectué sur le Compartiment d'Investissement est constaté. Ce montant (tel que diminué à raison de l'impact des rachats partiels sur l'Assiette de Réorientation décrit au paragraphe (d) de l'article 5.2.2 ci-après) constitue une autre Assiette de Réorientation ;

- Pour toute Assiette de Réorientation, le jour ouvré précédant la Date d'Anniversaire du Contrat ou, en cas de Versement Complémentaire, le jour précédant la Date d'Anniversaire du Versement Complémentaire, la valeur acquise par toute épargne provenant de chaque versement, constituée dans le Compartiment d'Investissement est constatée. Si cette valeur est supérieure à la dernière Valeur Cliquet calculée, malgré notamment les frais et éventuels rachats partiels réalisés sur le Compartiment d'Investissement, elle servira de « nouvelle » Valeur Cliquet. Dans le cas contraire, la Valeur Cliquet ne sera pas modifiée.

La Revalorisation par Application d'un Taux d'Intérêt et la détermination du montant de la Valeur Cliquet servent à calculer le montant de l'Assiette de Réorientation, mais ne constituent ni l'un ni l'autre une quelconque forme de garantie de revalorisation du montant de l'épargne investie sur le Contrat.

(d) l'impact des rachats partiels sur l'Assiette de Réorientation

Tout rachat partiel du Contrat (dans les conditions décrites à l'article 6.1.1) effectué par prélèvement sur l'épargne constituée sur le Compartiment d'Investissement réduit immédiatement l'Assiette de Réorientation dans une proportion identique à celle de la diminution du montant de l'épargne constituée sur le Compartiment d'Investissement au moment de ce rachat partiel.

Ainsi, pour chaque versement, auquel correspond une valeur de l'épargne et une Assiette de Réorientation, le montant de cette Assiette de Réorientation retenu après le rachat partiel sera égal au résultat de la formule suivante :

$$A \times C/B = D$$

A = Montant de l'Assiette de Réorientation le jour ouvré précédant la date du rachat partiel

B = valeur de l'épargne constituée le jour ouvré précédant la date du rachat partiel

C = valeur de l'épargne constituée le jour ouvré précédant la date du rachat partiel moins le montant du rachat (net de frais de rachat) et les frais de rachat si applicables

D = le montant de l'Assiette de Réorientation retenu après le rachat partiel

À titre d'exemple (dans le cas d'un Premier Versement en l'absence de Versements Complémentaires), dans l'hypothèse où vous effectueriez un rachat partiel d'un montant de 70 000 Euros par prélèvement sur le Compartiment d'Investissement et où la valeur de l'épargne constituée sur ce compartiment à la date de ce rachat partiel serait de 200 000 Euros, le montant de l'Assiette de Réorientation après ce rachat partiel serait ramené à 195 000 Euros si le montant de l'Assiette de Réorientation le jour ouvré précédant la date du rachat partiel était de 300 000 Euros ($195\,000 = 300\,000 \times [130\,000/200\,000]$).

Le montant des réorientations automatiques est calculé à chacune des Dates de Valorisation de l'Assiette de Réorientation définies ci-dessus et demeure ensuite fixe jusqu'à la prochaine Date de Valorisation de l'Assiette de Réorientation.

L'Assiette de Réorientation ne constitue pas un engagement de notre part sur la valeur minimale de rachat, elle est uniquement déterminée pour le calcul annuel du montant des réorientations automatiques.

5.2.3 Fréquence des réorientations automatiques

Le Montant Annuel des Réorientations Automatiques est versé sur le Compartiment Monétaire selon une **périodicité annuelle**, à la date suivante :

- pour la première réorientation automatique effectuée, à la Date de Déclenchement de la Convention de Réorientation Automatique, et en cas de Versement Complémentaire, à la Date de Déclenchement de la Convention de Réorientation Automatique pour ce Versement Complémentaire; et
- pour les réorientations automatiques ultérieures, à la date d'anniversaire de cette Date de Déclenchement de la Convention de Réorientation Automatique, et en cas de Versement Complémentaire, à la date d'anniversaire de cette Date de Déclenchement de la Convention de Réorientation Automatique pour ce Versement Complémentaire.

5.2.4 Mise à disposition du « Revenu Garanti »

Une fois la Convention de Réorientation Automatique (et, en cas de Versement Complémentaire, la Convention de Réorientation Automatique pour ce Versement Complémentaire) déclenchée, le Montant Annuel des Réorientations Automatiques est transféré vers le Compartiment Monétaire et vous avez alors la possibilité de disposer du « Revenu Garanti » (tel que défini à l'article 5.1.1) en effectuant des rachats partiels sur le Compartiment Monétaire de votre Contrat conformément à l'article 6.1.

5.2.5 Frais de changement de la Date de Déclenchement de la Convention de Réorientation Automatique

Pour chaque changement de la Date de Déclenchement de la Convention de

Réorientation Automatique et, en cas de Versement Complémentaire, de la Date de Déclenchement de la Convention de Réorientation Automatique pour ce Versement Complémentaire, opéré à votre demande, des frais peuvent être prélevés. Leur montant représente, pour chaque changement opéré à votre demande, au maximum 0,99% de l'épargne provenant de ce versement et constituée sur le Compartiment d'Investissement de votre Contrat à la date du changement considéré.

Ces frais font l'objet d'un prélèvement sur le nombre d'unités de compte du Compartiment d'Investissement de votre Contrat.

5.3 La Garantie Revenus Garantis

5.3.1 Fonctionnement

La Garantie Revenus Garantis se déclenche si l'épargne provenant d'un versement donné et constituée sur le Compartiment d'Investissement à la Date de Réorientation Automatique est inférieure au montant qui aurait dû être réorienté sur le Compartiment Monétaire en application des dispositions prévues à l'article 5.2.2.

La Date de Réorientation Automatique à laquelle l'épargne provenant d'un versement donné et constituée sur le Compartiment d'Investissement serait ainsi inférieure au montant qui aurait dû être réorienté sur le Compartiment Monétaire est désignée ci-après la « **Date de Déclenchement de la Garantie Revenus Garantis** ».

En cas de souscription simple, la Garantie Revenus Garantis assure le versement d'une rente viagère jusqu'au décès de l'Assuré.

En cas de co-souscription, la Garantie Revenus Garantis assure le versement d'une rente viagère jusqu'au décès de celui des Co-souscripteurs qui décède en dernier (ci-après le « **Co-souscripteur Survivant** »). Cette rente vous est versée directement (ou au Co-souscripteur Survivant), sans frais, selon la périodicité que vous avez choisie dans les conditions décrites à l'article 5.3.3. Cette rente n'est pas réversible.

5.3.2 Montant annuel de la rente servie par la Garantie Revenus Garantis
Le montant annuel de la rente servie par la Garantie Revenus Garantis (ci-après le « **Montant Annuel de la Rente** ») est égal au montant annuel de la dernière réorientation automatique prévue le jour ouvré précédant la Date de Déclenchement de la Garantie Revenus Garantis.

Dans l'hypothèse où, la dernière réorientation automatique effectuée serait inférieure au montant de la réorientation automatique qui aurait dû être réorienté sur le Compartiment Monétaire en application de l'article 5.2.2 (ci-après le « **Montant Prévu de la Réorientation** »), le montant de rente versé à la Date de Déclenchement de la Garantie Revenus Garantis correspondra uniquement au complément permettant d'atteindre le Montant Prévu de la Réorientation (en conservant les mêmes modalités de versements que celles prévues en application de l'article 5.2.3 pour la dernière réorientation automatique effectuée avant la Date de Déclenchement de la Garantie Revenus Garantis).

5.3.3 Fréquence de versement de la rente

Si la Garantie Revenus Garantis se déclenche dans les conditions prévues à l'article 5.3.1, le Montant Annuel de la Rente, tel que défini à l'article 5.3.2, vous sera versé selon une périodicité annuelle, en une seule fois à la date suivante :

- pour le premier versement de rente effectué, à la Date de Déclenchement de la Garantie Revenus Garantis, et
- pour chacun des versements de rente ultérieurs, à la date d'anniversaire de cette Date de Déclenchement de la Garantie Revenus Garantis.

Cependant, vous pouvez à tout moment changer la périodicité retenue pour le versement de la rente, sous réserve de formuler cette demande par écrit, en nous envoyant le Bordereau d'Opérations dûment rempli dans sa partie intitulée « Demande de changement de la fréquence de versement de la rente viagère versée en cas de déclenchement de la garantie « Revenus Garantis », daté et signé. Vous pouvez ainsi choisir que le Montant Annuel de la Rente, tel que défini à l'article 5.3.2, vous soit versé selon l'une des quatre possibilités suivantes (uniquement) :

- selon une **périodicité annuelle**, auquel cas le Montant Annuel de la Rente sera versé en une seule fois à la date suivante :
 - pour le premier versement de rente effectué, à la Date de Déclenchement de la Garantie Revenus Garantis, et
 - pour chacun des versements de rente ultérieurs, à la date d'anniversaire de cette Date de Déclenchement de la Garantie Revenus Garantis,
- selon une **périodicité semestrielle**, auquel cas deux versements, représentant chacun la moitié (1/2) du Montant Annuel de la Rente seront effectués à la Date de Réorientation Automatique suivante :
 - pour le premier versement de rente effectué, à la Date de Déclenchement de la Garantie Revenus Garantis, et
 - pour chacun des versements de rente ultérieurs, à une date située six mois après la précédente date de versement d'une rente,
- selon une **périodicité trimestrielle**, auquel cas quatre versements, représentant chacun le quart (1/4) du Montant Annuel de la Rente seront effectués à la Date de Réorientation Automatique suivante :
 - pour le premier versement de rente effectué, à la Date de Déclenchement de la Garantie Revenus Garantis, et
 - pour chacun des versements de rente ultérieurs, à une date située

- trois mois après la précédente date de versement d'une rente,
- selon une **périodicité mensuelle**, auquel cas douze versements, représentant chacun un douzième (1/12) du Montant Annuel de la Rente seront effectués à la Date de Réorientation Automatique suivante :
 - pour le premier versement de rente effectué, à la Date de Déclenchement de la Garantie Revenus Garantis, et
 - pour chacun des versements de rente ultérieurs, à une date située un mois après la précédente date de versement d'une rente.

5.3.4 Frais de la Garantie Revenus Garantis

Les frais de la Garantie Revenus Garantis sont égaux à un taux (ci-après le « **Taux des Frais de la Garantie Revenus Garantis** ») multiplié par l'assiette de tarification (ci-après l'« **Assiette de Tarification** »), tels que décrits ci-dessous :

– Taux des Frais de la Garantie Revenus Garantis

- ▶ **Taux des Frais de la Garantie Revenus Garantis applicable à votre Premier Versement** : Le Taux des Frais de la Garantie Revenus Garantis applicable à votre Premier Versement est le suivant :

Taux de :	1,40 % par an (soit 0,1167 % prélevés mensuellement par diminution du nombre d'unités de compte du compartiment d'investissement de votre Contrat), calculés sur la base de l'Assiette de Tarification.
------------------	---

- ▶ **Taux des Frais de la Garantie Revenus Garantis applicable à vos Versements Complémentaires** : Pour un Versement Complémentaire donné que vous effectuez sur le Contrat, le **Taux des Frais de la Garantie Revenus Garantis applicable à ce versement sera celui indiqué à la fois dans la partie intitulée « Grille de Taux applicable » dans le Bordereau d'Opérations dans sa version en vigueur à la date de ce versement, que vous aurez dûment rempli, daté et signé à raison de ce Versement Complémentaire, et dans l'Avenant de Confirmation de Versement Complémentaire correspondant** qui vous sera adressé par l'Assureur.

Le Taux des Frais de la Garantie Revenus Garantis applicable à vos Versements Complémentaires pourra ainsi différer d'un versement à un autre.

- Assiette de Tarification
Pour chaque versement, l'Assiette de Tarification est égale à l'Assiette de Réorientation en vigueur à la date du prélèvement.
- Calcul et prélèvement
Les frais mensuels de la Garantie Revenus Garantis sont prélevés à la fin de chaque mois, le jour ouvré précédant chaque Date de Repère Mensuelle.
Ces frais sont prélevés par diminution du nombre d'unités de compte du Compartiment d'Investissement de votre Contrat.

5.4 Le Capital Décès

5.4.1 Souscription simple

En cas de décès de l'Assuré, nous versons au(x) Bénéficiaire(s) désigné(s) conformément à l'article 10.2 le Capital Décès (tel que défini à l'article 1.3). Ce versement intervient au plus tard à l'expiration d'un délai d'un mois à compter du jour où nous recevons l'ensemble des pièces nécessaires au règlement de ce capital. Le décès de l'Assuré met fin au Contrat et à la Garantie Revenus Garantis.

5.4.2 Co-souscription

En cas de décès d'un des deux Co-assurés, le Contrat devient la propriété du Co-souscripteur Survivant. Si la Convention de Réorientation Automatique a été déclenchée, le Co-souscripteur Survivant continuera de bénéficier des réorientations automatiques. Si la Convention de Réorientation Automatique n'a pas été déclenchée, le Co-souscripteur Survivant pourra la déclencher conformément aux conditions décrites à l'article 5.2. En cas de décès du Co-souscripteur Survivant, nous verserons au(x) Bénéficiaire(s) désigné(s) conformément à l'article 10.2 le Capital Décès (tel que défini à l'article 1.3). Ce versement intervient au plus tard à l'expiration d'un délai d'un mois à compter du jour où nous recevons l'ensemble des pièces nécessaires au règlement de ce capital. Le décès des deux Co-assurés met fin au Contrat et à la Garantie Revenus Garantis.

6. Comment disposer de tout ou partie de l'épargne constituée sur Secure Advantage® Revenus Garantis (rachats, avances, nantissement ou délégation) ?

6.1 Rachats

Vous pouvez, à tout moment, à compter de l'expiration du délai de renonciation prévu à l'article 10.4, disposer de tout ou partie de l'épargne constituée sur le Compartiment Monétaire et/ou le Compartiment d'Investissement de votre Contrat soit par voie de rachat partiel (ci-après le « **Rachat Partiel** ») soit par voie de rachat total (ci-après le « **Rachat Total** ») du Contrat.

Néanmoins, en présence d'un (de) Bénéficiaire(s) acceptant(s), sous réserve que l'acceptation ait été effectuée avec votre consentement

conformément aux dispositions prévues à l'article L. 132-9 du Code des assurances, l'accord de celui-ci (ceux-ci) sera nécessaire pour toute demande de rachat (sauf en cas de révocation du (des) Bénéficiaire(s) légalement permise).

6.1.1 Rachats Partiels

6.1.1.1 Montant minimum des Rachats Partiels

Le montant d'un Rachat Partiel effectué sur le Compartiment Monétaire et/ou le Compartiment d'Investissement doit être au moins égal à 250 Euros.

6.1.1.2 Montant minimum de l'épargne disponible sur le Compartiment d'Investissement après un Rachat Partiel

En cas de demande de Rachat Partiel effectué sur le Compartiment d'Investissement de votre Contrat, le montant minimum de l'épargne constituée sur le Compartiment d'Investissement de votre Contrat après le Rachat Partiel doit être au moins égal à 1 000 Euros.

Si vous demandez un Rachat Partiel dont l'exécution ramènerait le montant de l'épargne constituée sur le Compartiment d'Investissement de votre Contrat à moins de 1 000 Euros :

- avant la Date de Déclenchement de la Convention de Réorientation Automatique ou, en cas de Versement Complémentaire, avant la Date de Déclenchement de la Convention de Réorientation Automatique pour ce Versement Complémentaire : ceci entraîne la résiliation automatique de votre Contrat et de toutes les garanties y afférentes. Nous vous verserons alors l'intégralité de l'épargne constituée sur votre Contrat diminuée du montant des frais de rachat applicables prévus à l'article 6.1.4.
- après la Date de Déclenchement de la Convention de Réorientation Automatique ou, en cas de Versement Complémentaire, après la Date de Déclenchement de la Convention de Réorientation Automatique pour ce Versement Complémentaire : votre demande de Rachat Partiel ne sera pas exécutée.

6.1.1.3 Impact des Rachats Partiels sur le montant des réorientations automatiques futures et de la rente éventuellement due au titre de la Garantie Revenus Garantis

Lorsqu'un Rachat Partiel est effectué sur le Compartiment d'Investissement, il a pour effet de diminuer immédiatement le montant des réorientations automatiques futures ainsi que le montant de la rente servie par la Garantie Revenus Garantis.

En revanche, lorsqu'un Rachat Partiel est opéré sur le Compartiment Monétaire, il n'a pas pour effet de diminuer le montant des réorientations automatiques futures ou le montant de la rente servie par la Garantie Revenus Garantis.

6.1.1.4 Modalités d'imputation des Rachats Partiels

En conséquence, les Rachats Partiels sont effectués par diminution de l'épargne constituée sur le Compartiment Monétaire, afin de limiter au maximum l'impact de vos Rachats Partiels sur le montant de vos réorientations automatiques futures et sur le montant de la rente servie par votre Garantie Revenus Garantis. Si la valeur de l'épargne constituée sur le Compartiment Monétaire n'est pas suffisante pour servir la totalité du Rachat Partiel demandé, le complément sera prélevé sur le Compartiment d'Investissement.

Lorsqu'un Rachat Partiel est imputé sur le Compartiment d'Investissement, ce Rachat Partiel se traduit, sur chacune des unités de compte correspondant à l'épargne provenant d'un versement donné, par un désinvestissement proportionnel à la valeur acquise par ces unités de compte par rapport à la valeur totale de l'épargne constituée sur l'ensemble du Compartiment d'Investissement.

6.1.2 Rachat Total

En cas de Rachat Total nous vous verserons une somme égale à la valeur de l'épargne constituée sur le Compartiment d'Investissement et sur le Compartiment Monétaire de votre Contrat diminuée du montant des frais de rachat applicables prévus à l'article 6.1.4. La Date de Valeur retenue pour le calcul des sommes dues en cas de rachat est définie à l'article 7. Le Rachat Total met fin à votre Contrat et à toutes les garanties qui y sont attachées.

6.1.3 La valeur de rachat pour les Supports d'Investissement en Unités de Compte

La valeur de rachat pour les Supports d'Investissement en Unités de Compte est égale à la contre-valeur en Euros du nombre d'unités de compte présentes sur le Contrat lors du rachat. La Date de Valeur retenue pour le calcul des sommes dues en cas de rachat est définie à l'article 7.

6.1.4 Frais de rachat sur le Compartiment d'Investissement

Des frais de rachat sont appliqués au Contrat en vertu des standards actuariels irlandais.

Ces frais sont prélevés en cas de rachat (total ou partiel) pendant les cinq premières années à partir de la Date d'Effet du Contrat, et en cas de Versement Complémentaire, pendant les cinq premières années à partir de la Date d'Effet du Versement Complémentaire, sur le montant racheté sur le Compartiment d'Investissement. Aucuns frais de rachat ne seront toutefois prélevés après l'expiration d'un délai de dix (10) années à

compter de la Date d'Effet du Contrat.

Les frais de rachat sont applicables sauf dérogation écrite de notre part. Ces frais sont prélevés à la Date de Valeur retenue pour le calcul des sommes dues en cas de rachat en application de l'article 7.

Ces frais sont prélevés par diminution du nombre d'unités de compte du Compartiment d'Investissement de votre Contrat.

Pour chaque versement, le montant des frais de rachat (total ou partiel) est égal à un pourcentage appliqué au montant racheté effectué sur le Compartiment d'Investissement du Contrat.

Ce pourcentage est désigné ci-après comme le « Pourcentage des Frais de Rachat ».

Année du versement	Pourcentage des Frais de Rachat
1 ^{re} année	5 %
2 ^e année	5 %
3 ^e année	5 %
4 ^e année	5 %
5 ^e année	5 %
6 ^e et au-delà	0 %

Dans ce tableau, la « 1^{re} année » est la période de douze mois à compter de la Date d'Effet du Contrat ou, en cas de Versement Complémentaire, à compter de la Date d'Effet du Versement Complémentaire, et chaque période de douze mois après la date d'expiration de cette première période de douze mois constitue la « nième année ». Dans l'hypothèse où le rachat intervient au cours d'une des années ci-dessus le Pourcentage des Frais de Rachat applicable est celui de l'année en cours d'exécution. À titre d'exemple, pour un Premier Versement, si un Rachat Partiel était effectué sur le Compartiment d'Investissement du Contrat 19 mois après la Date d'Effet du Contrat, le Pourcentage des Frais de Rachat appliqué serait celui prévu dans le tableau ci-dessus pour la 2^e année.

6.1.5 Tableau des valeurs de rachat

Le tableau ci-dessous indique un exemple de valeurs de rachat du Contrat au terme de chacune des huit premières années du Contrat pour un Premier Versement d'un montant brut de 150 000 Euros (avant déduction des frais sur versement applicables), en l'absence de tout Versement Complémentaire (avant déduction des frais sur versement prévus à l'article 2.4), soit un Premier Versement net investi de 142 725 Euros, et en l'absence de tout Rachat Partiel ou Rachat Total. Le tableau ci-dessous est basé sur l'hypothèse, à titre d'exemple, que ce montant net initial investi sur le Contrat vous permettrait d'acquérir 100 unités de compte de l'un des supports d'investissement en unités de compte proposés dans le cadre du Contrat au début de la première année du Contrat.

Année du Contrat	Cumul des versements au terme de chaque année	Valeurs de rachat du Contrat au terme de chaque année (exprimées à partir d'un nombre générique de 100 unités de compte* (« UC ») dans cet exemple au début la 1 ^{re} année)
1 ^{re} année	150 000 €	94,06 UC*
2 ^e année	150 000 €	93,13 UC*
3 ^e année	150 000 €	92,21 UC*
4 ^e année	150 000 €	91,29 UC*
5 ^e année	150 000 €	90,39 UC*
6 ^e année	150 000 €	94,21 UC*
7 ^e année	150 000 €	93,27 UC*
8 ^e année	150 000 €	92,35 UC*

Les valeurs de rachat indiquées ci-dessus ne tiennent pas compte des prélèvements des frais de la Garantie Revenus Garantis défini à l'article 5.3.4, ni des réorientations automatiques d'épargne prévues par l'article 5.2. Les prélèvements de ces frais et ces réorientations d'épargne ne peuvent être déterminés lors de la remise des présentes Conditions Générales du Contrat et ne sont pas plafonnés en nombre d'unités de compte. En outre, les valeurs de rachat indiquées ci-dessus ne tiennent pas compte des prélèvements fiscaux et sociaux applicables.

Il n'existe par conséquent pas de valeurs de rachat minimales du Contrat exprimées en euros.

Des simulations de valeurs de rachat avec prise en compte des frais de la Garantie Revenus Garantis et des réorientations d'épargne résultant de la Convention de Réorientation Automatique sont effectuées à l'article 6.1.6.

Nous nous engageons sur le nombre d'unités de compte uniquement, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Précisions concernant le Premier Versement

Ce Premier Versement est indiqué en Euros (avant déduction des frais sur

versement décrits à l'article 2.4). Il ne tient pas compte des éventuels Versements Complémentaires.

Précisions concernant le montant versé en cas de rachat total de votre Contrat

Si vous demandez le rachat total de votre Contrat, son montant correspondra à la contre-valeur en Euros des unités de compte présentes sur le Contrat lors du rachat total, diminué du montant des frais de rachat applicables prévus à l'article 6.1.4. Ce montant ne fait l'objet d'aucune garantie.

Précisions concernant les modalités de calcul des valeurs de rachat

Secure Advantage® Revenus Garantis étant un contrat d'assurance-vie libellé en unités de compte, la valeur de rachat de votre Contrat sera égale à la contre-valeur en Euros de chaque unité de compte allouée à votre Contrat multipliée par le nombre d'unités de compte correspondantes allouées à votre Contrat à la date de valeur retenue pour le rachat. La contre-valeur en Euros de chaque unité de compte sera égale à la valeur liquidative de la part ou action d'OPCVM qu'elle représente (cette valeur liquidative s'entend de la valeur liquidative nette des frais propres aux supports exprimés en unités de compte indiqués dans l'article 10.22 des Conditions Générales, qui décrit les caractéristiques principales des Supports d'Investissement en Unités de Compte proposés).

Le montant de la valeur de rachat de votre Contrat ne fait l'objet d'aucune garantie

Le nombre d'unités de compte allouées à votre Contrat au terme de l'année n correspond au nombre d'unités de compte allouées à celui-ci au terme de l'année précédente diminué à raison de l'impact des Rachats Partiels ou Rachat Total effectués pendant l'année n et à raison de l'impact des frais suivants, dont le prélèvement s'opère par diminution du nombre d'unités de compte allouées à votre Contrat :

- des frais de gestion prélevés mensuellement au cours de l'année écoulée ;
- des frais de la Garantie Revenus Garantis prélevés mensuellement au cours de l'année écoulée ;
- des frais de changement de support d'investissement (décrits à l'article 4.3.2) prélevés, le cas échéant, au cours de l'année écoulée ;
- des frais de changement de la date de déclenchement de la convention de réorientation automatique (décrits à l'article 5.2.5) prélevés, le cas échéant, au cours de l'année écoulée ; et
- des frais de rachat qui s'appliquent, le cas échéant, dans l'année n.

6.1.6 Tableau des simulations de valeurs de rachat intégrant les prélèvements relatifs à la Garantie Revenus Garantis

À titre d'exemple, vous trouverez ci-dessous des simulations de valeurs de rachat de votre Contrat faites selon les hypothèses suivantes :

- hausse de 50 % de la valeur des unités de compte sur 8 ans ;
- stabilité de la valeur des unités de compte sur 8 ans ; et
- baisse de 50 % de la valeur des unités de compte sur 8 ans.

La valeur des unités de compte visée dans le paragraphe ci-dessus s'entend de la valeur des unités de compte nette des frais propres aux supports exprimés en unités de compte indiqués dans l'article 10.22 des Conditions Générales, qui décrit les caractéristiques principales des Supports d'Investissement en Unités de Compte proposés.

Ces simulations reposent également sur les « autres hypothèses retenues » suivantes :

- le Souscripteur est âgé de 55 ans à la Date de Conclusion du Contrat et a procédé à une souscription simple ;
- il choisit une durée d'épargne précédant la Date de Déclenchement de la Convention de Réorientation Automatique de 8 ans ;
- il a effectué un Premier Versement brut à la Date de Conclusion du Contrat de 150 000 Euros et n'a effectué aucun Versement Complémentaire ;
- il ne fait aucun Rachat Partiel et aucun Rachat Total pendant la période de 8 ans considérée ; et
- dans cet exemple, ce Premier Versement, net des frais sur versement décrits à l'article 2.4, permet au Souscripteur d'acquérir un nombre générique de 100 unités de compte relevant d'un seul Support d'Investissement en Unités de Compte (en l'occurrence le Support d'Investissement en Unités de Compte AB Global Strategy 40/60, correspondant au Profil Modéré), la valeur d'une unité de compte étant alors de 1 427 Euros à la date du versement effectué.

Calcul des frais de la Garantie Revenus Garantis

Pour un mois donné et une Assiette de Tarification donnée, les frais mensuels sont égaux à la valeur de l'Assiette de Tarification multipliée par le Taux mensuel de la Garantie Revenus Garantis.

Ainsi, les frais mensuels relatifs à la Garantie Revenus Garantis sont définis par la formule suivante :

$$\text{Frais mensuels de la Garantie Revenus Garantis} = \text{valeur de l'Assiette de Tarification} \times \text{Taux mensuel de la Garantie Revenus Garantis}$$

Calcul des Valeurs de Rachat

Secure Advantage® Revenus Garantis étant un contrat d'assurance-vie libellé en unités de compte, la valeur de rachat de votre Contrat sera égale à la contre-valeur en Euros de chaque unité de compte allouée à votre Contrat multipliée par le nombre d'unités de compte correspondantes allouées à votre Contrat à la date de valeur retenue pour le rachat. La contre-valeur en Euros de chaque unité de compte sera égale à la valeur liquidative de la part ou action d'OPCVM qu'elle représente (cette valeur liquidative s'entend de la valeur liquidative nette des frais propres aux supports exprimés en unités de compte indiqués dans l'article 10.22 des Conditions Générales, qui décrit les caractéristiques principales des Supports d'Investissement en Unités de Compte proposés).

Le montant de la valeur de rachat de votre Contrat ne fait l'objet d'aucune garantie

Le nombre d'unités de compte allouées à votre Contrat au terme de l'année n correspond au nombre d'unités de compte allouées à celui-ci au terme de l'année précédente diminué à raison de l'impact des Rachats Partiels ou Rachat Total effectués pendant l'année n et à raison de l'impact des frais suivants, dont le prélèvement s'opère par diminution du nombre d'unités de compte allouées à votre Contrat :

- des frais de gestion prélevés mensuellement au cours de l'année écoulée;
- des frais de la Garantie Revenus Garantis prélevés mensuellement au cours de l'année écoulée;
- des frais de changement de support d'investissement (décrits à l'article 4.3.2) prélevés, le cas échéant, au cours de l'année écoulée ;
- des frais de changement de la date de déclenchement de la convention de réorientation automatique (décrits à l'article 5.2.5) prélevés, le cas échéant, au cours de l'année écoulée ; et
- des frais de rachat qui s'appliquent, le cas échéant, dans l'année n.

Simulations

Année	Montant du Premier Versement	Montant du capital constitué à la souscription	HAUSSE DE L'UC		STABILITÉ DE L'UC		BAISSE DE L'UC	
			Valeur de rachat exprimée en nombre d'unités de compte (« UC »)	Valeur de rachat exprimée en euros	Valeur de rachat exprimée en nombre d'UC	Valeur de rachat exprimée en euros	Valeur de rachat exprimée en nombre d'UC	Valeur de rachat exprimée en euros
Souscription	150 000 €	142 725 €	100,00	135 589 €	100,00	135 589 €	100,00	135 589 €
1	150 000 €		92,77	139 292 €	92,74	132 357 €	92,67	121 288 €
2	150 000 €		90,59	143 091 €	90,45	129 100 €	90,19	108 249 €
3	150 000 €		88,46	146 989 €	88,15	125 819 €	87,55	96 356 €
4	150 000 €		86,38	150 992 €	85,84	122 514 €	84,72	85 504 €
5	150 000 €		84,35	155 103 €	83,51	119 185 €	81,69	75 597 €
6	150 000 €		86,70	167 713 €	85,43	121 928 €	82,54	70 049 €
7	150 000 €		84,66	172 283 €	83,94	118 374 €	78,83	61 343 €
8	150 000 €		82,67	176 983 €	80,43	114 795 €	74,80	53 381 €

Les simulations de valeurs de rachat présentées ci-dessus ne tiennent pas compte des prélèvements fiscaux et sociaux applicables.

Nous nous engageons sur le nombre d'unités de compte uniquement, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

6.2 Avances

Les avances ne sont pas autorisées dans le cadre du produit Secure Advantage® Revenus Garantis. Si vous souhaitez retirer tout ou partie de l'épargne constituée sur votre Contrat, vous pouvez le faire en opérant un Rachat Total ou un Rachat Partiel selon les modalités prévues à l'article 6.1 ci-dessus.

6.3 Nantissement ou délégation

Vous pourrez nantir le Contrat au profit d'un de vos créanciers sous réserve d'avoir obtenu notre accord écrit préalable.

Si vous avez obtenu notre accord écrit préalable, le nantissement du Contrat devra être effectué conformément aux dispositions de l'article L. 132-10 du Code des assurances.

Si une banque vous octroie un prêt ou se porte caution à votre demande, vous pourrez, sous réserve de notre accord, conclure un acte qui mettra en place une délégation relative à votre Contrat (l'« Acte de Délégation ») au profit de cette banque, à titre de garantie du paiement et du remboursement des sommes que vous lui devrez. Cette délégation aura lieu dans les conditions prévues par l'article 1275 du Code civil et par cet Acte de Délégation.

7. Quelles sont les Dates de Valeur appliquées à chaque opération dans le cadre de Secure Advantage® Revenus Garantis ?

Pour chacun des événements suivants, la Date de Valeur retenue est :

- **pour les versements** : le 1^{er} jour ouvré de bourse, le jour ouvré de bourse étant défini comme le jour où une valeur liquidative est établie (ci-après le « Jour Ouvré de Bourse »), qui suit la date d'acceptation de la demande par l'Assureur et l'encaissement des fonds correspondant sur notre compte bancaire;
- **pour le calcul des sommes dues en cas de décès de l'Assuré (ou, en cas de co-souscription, de chacun des Co-assurés)** : le 1^{er} Jour Ouvré de Bourse qui suit la date d'enregistrement par l'Assureur de la demande réceptionnée à l'adresse de correspondance indiquée à l'article 10.13 dûment accompagnée de l'ensemble des pièces visées à l'article 10.9.2. Toutefois, la partie du capital devant être versée par l'Assureur en cas de décès qui est présente, à la date de réception par ce dernier du certificat de décès de l'Assuré (ou, en cas de co-souscription, à la date de réception par l'Assureur du certificat de décès de chacun des Co-assu-

rés), sur des supports du Compartiment d'Investissement, sera réorientée par l'Assureur vers le support d'investissement en unités de compte « Fonds Monétaire » du Compartiment Monétaire. Le nombre d'unités de compte considéré pour le règlement du Capital Décès au(x) Bénéficiaire(s) est celui inscrit au Contrat le jour de la réception de l'ensemble des pièces;

- **pour le calcul des sommes dues en cas de rachat** : le 1^{er} Jour Ouvré de Bourse qui suit la date d'enregistrement par l'Assureur de la demande de rachat réceptionnée à l'adresse de correspondance indiquée à l'article 10.13 dûment accompagnée des pièces visées à l'article 10.9.1 ;
- **pour les réorientations automatiques d'épargne** : le 1^{er} Jour Ouvré de Bourse qui suit la Date de Réorientation Automatique;
- **pour les Changements de Support d'Investissement** : le 1^{er} Jour Ouvré de Bourse qui suit la date d'enregistrement par l'Assureur de la demande de Changement de Support d'Investissement réceptionnée à l'adresse de correspondance indiquée à l'article 10.13 dûment accompagnée des pièces visées à l'article 10.9.3.

8. Quel est le régime fiscal applicable à Secure Advantage® Revenus Garantis ?

Le régime fiscal applicable à Secure Advantage® Revenus Garantis est le régime fiscal français de l'assurance-vie. Pour plus de précisions sur la fiscalité applicable à un contrat d'assurance-vie en cas de souscription simple, nous vous invitons à vous reporter à la Fiche Fiscalité, que votre conseiller financier vous remettra.

Les indications générales contenues dans cette fiche constituent une présentation simplifiée de la fiscalité de l'assurance-vie pour les souscripteurs d'un contrat d'assurance-vie qui ont leur domicile fiscal en France, étant précisé que ceux qui ont leur domicile fiscal dans un autre pays sont, en revanche, susceptibles de faire l'objet d'un traitement fiscal différent. Elles vous sont communiquées à titre purement indicatif et sous réserve de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires ultérieures. Nous vous recommandons en tout état de cause de prendre conseil auprès d'un avocat ou d'un notaire spécialisé en matière de droit fiscal afin de déterminer le régime fiscal applicable à Secure Advantage® Revenus Garantis dans votre situation.

En cas de co-souscription, il est nécessaire que chacun des Co-souscripteurs prenne conseil auprès d'un notaire ou d'un avocat disposant d'une expertise en matière de droit fiscal et de droit des régimes matrimoniaux pour déterminer avec ce dernier le régime fiscal et le régime juridique applicables dans sa situation aux rachats de tout ou partie de son Contrat Secure Advantage® Revenus Garantis, à la rente viagère versée, le cas échéant, en application de

la Garantie Revenus Garantis et au Capital Décès susceptible d'être versé en application de ce Contrat.

Le régime fiscal applicable en cas de co-souscription peut différer fortement de celui décrit ci-dessus en cas de souscription simple.

L'Assureur attire en particulier l'attention de chacun des Co-souscripteurs sur le fait que, dans certains cas, le choix d'une co-souscription peut exposer les Co-souscripteurs ou l'un d'eux à des risques juridiques et des risques fiscaux. Chacun des Co-souscripteurs déclare assumer pleinement ces risques en choisissant d'opter pour une co-souscription du Contrat plutôt que pour une souscription simple. L'Assureur décline toute responsabilité quant aux conséquences dommageables que l'un des Co-souscripteurs ou chacun d'eux pourrait subir du fait de ce choix.

Nos engagements décrits dans le Contrat sont exprimés sous forme de montants bruts, c'est-à-dire avant la prise en compte des prélèvements fiscaux ou sociaux applicables.

9. Quelles sont les modalités de paiement par l'Assureur des rachats et de la rente viagère dans le cadre de Secure Advantage® Revenus Garantis ?

Nous verserons le montant de tout rachat (partiel ou total) et la rente viagère éventuellement due au titre de la Garantie Revenus Garantis de la manière suivante :

- 100 % du montant d'un rachat et de la rente viagère seront versés sur le compte bancaire à partir duquel est effectué votre Premier Versement, tel que vous l'avez indiqué dans le Bulletin de Souscription,
- sauf si vous nous envoyez une demande expresse de changement de coordonnées bancaires au moyen du Bordereau d'Opérations dûment rempli dans sa partie intitulée « Demande de changement de coordonnées bancaires », daté et signé par le Souscripteur ou, en cas de co-souscription, par chacun des Co-souscripteurs. Dans ce dernier cas, à compter de la date de réception de cette demande, nous verserons le montant de tout rachat (partiel ou total) et la rente viagère éventuellement due en nous conformant aux indications portées dans votre demande,
- dans tous les cas, nous n'accepterons d'effectuer les versements mentionnés ci-dessus que sur un compte bancaire ou postal ouvert en France métropolitaine ou dans un des départements et régions d'outre-mer français (DROM), au nom du Souscripteur (ou des Co-souscripteurs en cas de co-souscription).

10. Dispositions diverses

10.1 Informations périodiques

Vous recevrez, chaque année, un document vous informant de la situation de votre Contrat à la date indiquée sur le document, précisant :

- le montant total en Euros de la valeur de rachat de votre Contrat ;
- les valeurs des unités de compte composant votre épargne et l'évolution annuelle de ces dernières à compter de la Date de Conclusion du Contrat, et en cas de Versement Complémentaire, de la Date du Versement Complémentaire ;
- ainsi que les autres informations que l'Assureur doit vous transmettre en vertu de l'article L. 132-22 du Code des assurances.

Vous pouvez également obtenir à tout moment auprès de votre conseiller financier, sur demande de votre part, un nouveau document décrivant la situation de votre Contrat.

10.2 Désignation du (des) Bénéficiaire(s)

10.2.1 Modalités de désignation du (des) Bénéficiaire(s)

Vous pouvez désigner le(s) Bénéficiaire(s) dans le Bulletin de Souscription, et ultérieurement par avenant au Contrat.

Cette désignation peut être effectuée notamment par acte sous seing privé (acte écrit et signé par un particulier) ou par acte authentique (acte établi par un officier public, par exemple un testament établi par un notaire). En cas de désignation nominative du (des) Bénéficiaire(s), vous pouvez indiquer ses (leurs) coordonnées dans le Bulletin de Souscription, que nous utiliserons pour le(s) contacter en cas de décès de l'Assuré.

10.2.2 Modification de la désignation du (des) Bénéficiaire(s)

À tout moment, vous pouvez modifier par avenant la désignation du (des) Bénéficiaire(s) lorsque celle-ci n'est plus appropriée, sous réserve de formuler cette demande par écrit en nous envoyant le Bordereau d'Opérations dûment rempli dans sa partie intitulée « Demande de changement du (des) Bénéficiaire(s) en cas de décès désigné(s) », daté et signé par le Souscripteur (ou en cas de co-souscription par chacun des Co-souscripteurs). Cependant, nous attirons votre attention sur le fait que la désignation devient irrévocable en cas d'acceptation par le Bénéficiaire (sauf cas de révocation du Bénéficiaire légalement permise), sous réserve que cette acceptation ait été effectuée avec votre consentement conformément aux dispositions prévues à l'article L. 132-9 du Code des assurances.

10.3 Acceptation du (des) Bénéficiaire(s)

10.3.1 Modalités d'acceptation du (des) Bénéficiaire(s)

- **Du vivant du Souscripteur :**

au terme du délai de renonciation prévu à l'article 10.4, l'acceptation du bénéficiaire du Contrat à titre gratuit peut s'effectuer par écrit :

- soit par un avenant signé par l'Assureur, le Souscripteur et le Bénéficiaire ;
- soit par un acte authentique ou sous seing privé, signé par le Souscripteur et le(s) Bénéficiaire(s), et notifié à l'Assureur.

À compter de la date de réception de la notification écrite, l'Assureur envoie au Souscripteur un courrier faisant état de la prise en compte de cette acceptation.

- **Après le décès du Souscripteur (ou, en cas de co-souscription, après le décès des deux Co-souscripteurs) :** l'acceptation est libre.

10.3.2 Conséquences de l'acceptation du (des) Bénéficiaire(s)

Conformément aux dispositions du Code des assurances, après acceptation du (des) Bénéficiaire(s) effectuée dans les conditions décrites à l'article 10.3.1, vous ne pouvez plus exercer votre faculté de rachat sans l'accord du (des) Bénéficiaire(s) ayant fait l'objet d'une telle acceptation, ou modifier le (les) Bénéficiaire(s) acceptant(s), pendant la durée de votre Contrat. Dans l'hypothèse d'une acceptation du (des) Bénéficiaire(s) effectuée en conformité avec les dispositions de l'article L. 132-9 du Code des assurances, vous vous engagez, sauf accord écrit et expresse du (des) Bénéficiaire(s) acceptant(s), à ne pas utiliser le Contrat comme instrument de garantie, à ne pas procéder à des opérations de cession du Contrat, ou, d'une manière générale, à ne procéder à aucun acte susceptible de remettre en cause le caractère irrévocable de cette désignation.

10.4 Renonciation au Contrat

Vous pouvez renoncer à la souscription du présent Contrat pendant trente jours calendaires révolus à compter de la date à laquelle vous avez été informé de la conclusion du Contrat. Cette date correspond à la date de signature du Bulletin de Souscription.

Les sommes que vous versez sur votre Contrat sont investies sur les unités de compte représentatives du support d'investissement « Fonds Monétaire » à compter de la Date d'Effet du Contrat (et en cas de Versement Complémentaire, à compter de la Date d'Effet du Versement Complémentaire) jusqu'à la date d'expiration de ce délai de renonciation.

Le premier jour ouvré suivant la date d'expiration de ce délai de renonciation, si vous n'avez pas renoncé à la souscription du présent Contrat, l'épargne constituée sur votre Contrat est désinvestie des unités de compte représentatives du support d'investissement « Fonds Monétaire » pour être investie sur les unités de compte représentatives du Support d'Investissement en Unités de Compte du Compartiment d'Investissement que vous avez choisi.

L'exercice de la faculté de renonciation met fin au Contrat et à toutes ses garanties et donne lieu au remboursement intégral des sommes que vous avez versées sur votre Contrat.

La renonciation doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception, envoyée à l'adresse de correspondance indiquée à l'article 10.13. Elle peut être faite suivant le modèle de lettre proposé ci-après.

Modèle de lettre type de renonciation en cas de souscription simple :

Je soussigné(e)	
M. Prénom	Nom
Adresse	
déclare renoncer à mon Contrat Secure Advantage® Revenus Garantis N°	
souscrit le	auprès d'AXA Life Invest.
et demande le remboursement intégral des sommes versées, à savoir	€
Fait à, le	
(Signature)	

Modèle de lettre type de renonciation en cas de co-souscription :

Nous soussignés
M Prénom Nom
Adresse
.....
M Prénom Nom
Adresse
.....
déclarons renoncer à notre Contrat **Secure Advantage® Revenus Garantis** N°
souscrit le auprès d'AXA Life Invest.
et demandons le remboursement intégral des sommes versées, à savoir €
Fait à , le
(Signatures)

10.5 Examen des Réclamations – Médiation

Pour toute difficulté que vous rencontrez au cours de la vie du Contrat, contactez en priorité votre conseiller financier, il est à votre disposition pour répondre à vos demandes d'informations et traiter vos éventuelles réclamations.

En complément des services de votre conseiller financier, un Service Clients a été créé au sein de la direction de l'Assureur. En cas de problème, il prend en charge personnellement le suivi de votre dossier. Il vous suffit d'adresser un courrier précisant l'objet de votre désaccord à l'adresse de correspondance indiquée à l'article 10.13.

Si malgré les efforts de l'Assureur pour vous satisfaire, le désaccord persiste, vous pouvez faire appel au médiateur AXA Life Invest. Les conditions d'accès à ce médiateur vous seront communiquées sur simple demande envoyée à l'adresse de correspondance indiquée à l'article 10.13. Ce recours est gratuit. Le médiateur AXA Life Invest s'engage à formuler son avis dans les deux mois. Son avis ne s'impose pas, ce qui vous laisse toute liberté pour saisir éventuellement le tribunal compétent.

En cas de désaccord persistant et malgré le recours au médiateur AXA Life Invest, vous pouvez alors faire appel au Financial Services Ombudsman (le médiateur irlandais) à l'adresse suivante :

Financial Services Ombudsman's Bureau
3rd Floor, Lincoln House,
Lincoln Place, Dublin 2, Irlande.
Tel: +353 1 6620899
Fax: +353 1 6620890
Email : enquiries@financialombudsman.ie
Site web : www.financialombudsman.ie

10.6 Prescription

Toutes actions dérivant du présent Contrat sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. La prescription est portée à dix ans lorsque le(s) Bénéficiaire(s) est (sont) une (des) personne(s) distincte(s) du Souscripteur. En tout état de cause, les actions du (des) Bénéficiaire(s) sont prescrites au plus tard trente ans à compter du décès de l'Assuré.

Le délai de prescription peut être notamment interrompu par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception adressée par le Souscripteur ou le(s) Bénéficiaire(s) à l'Assureur en ce qui concerne le règlement des prestations prévues par le Contrat.

10.7 Modifications

Nous pourrions adapter le Contrat aux évolutions législatives et/ou réglementaires concernant l'activité d'assurance en lui appliquant les conditions en vigueur pour les souscriptions nouvelles à ce Contrat, étant précisé que la Garantie Revenus Garantis sera maintenue sans modification s'agissant des versements déjà effectués.

10.8 Autorité de contrôle

AXA Life Invest est soumise au contrôle de l'autorité de tutelle irlandaise suivante :

Central Bank of Ireland
PO. Box 11517
Spencer Dock
Dublin 1
IRLANDE

10.9 Les modalités de règlement

Les pièces devant être envoyées à l'Assureur à l'adresse de correspondance indiquée à l'article 10.13 respectivement en cas de rachat, de

décès de l'Assuré ou en cas de Changement de Support d'Investissement sont les suivantes :

10.9.1 En cas de rachat

- une demande de rachat formulée par écrit sur la base du Bordereau d'Opérations fourni par l'Assureur, qui doit être dûment rempli dans sa partie intitulée « Demande de Rachat », daté et signé par le Souscripteur (ou en cas de co-souscription, par chacun des Co-souscripteurs); et
- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) pour le virement.

En outre, nous nous réservons le droit de demander tout autre document nécessaire à la constitution du dossier, notamment en application de la réglementation en vigueur.

10.9.2 En cas de décès de l'Assuré

- une demande de versement de tout ou partie du Capital Décès dûment remplie, datée et signée par le(s) Bénéficiaire(s) accompagnée de l'original du Certificat de Souscription et ses Avenants éventuels;
 - un extrait d'acte de décès de l'Assuré (ou, en cas de co-souscription, un extrait d'acte de décès de chacun des Co-assurés);
 - une photocopie d'un justificatif d'identité et un justificatif de domicile, tous deux en cours de validité et, le cas échéant, les attestations sur l'honneur du (des) Bénéficiaire(s) (l'attestation issue de l'article 990-I du CGI) et/ou les justificatifs liés à l'article 757-B du CGI; et
 - un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) de chaque Bénéficiaire pour le virement.
- En outre, nous nous réservons le droit de demander tout document nécessaire à la constitution du dossier, notamment en application de la réglementation en vigueur.

Les règlements sont effectués dans les meilleurs délais suivant la réception de la demande par l'Assureur, complétée par tous les documents nécessaires. En cas de rachat, le délai maximum légal est de deux mois.

10.10 Protection des données

Conformément aux dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles, les informations recueillies par le biais du Bulletin de Souscription, du Bordereau d'Opérations ou de tout autre formulaire afférent au Contrat (ou par tout autre moyen) font l'objet d'un traitement mis en œuvre par AXA Life Invest aux fins de souscription, d'analyse statistique, de gestion et d'exécution de votre Contrat et AXA Life Invest peut être amenée à communiquer les informations vous concernant qui sont recueillies à l'occasion de la souscription, de l'analyse statistique, de la gestion ou de l'exécution de votre Contrat, à ses collaborateurs, intermédiaires d'assurance, réassureurs, organismes professionnels habilités et sous-traitants dans la mesure où cette transmission est nécessaire à la souscription, l'analyse statistique, la gestion ou à l'exécution du Contrat. Dans ce cadre, nous vous informons que tout ou partie de ces destinataires des informations vous concernant peuvent être établis hors de l'Union Européenne dans des pays n'offrant pas un niveau adéquat de protection. Dans une telle éventualité, l'Assureur prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer une protection adéquate de vos données.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition, pour motif légitime, au traitement de toute information vous concernant et figurant sur nos fichiers ainsi que sur les fichiers de nos partenaires. Ces droits peuvent être exercés auprès de l'Assureur à l'adresse de correspondance indiquée à l'article 10.13 ou auprès du Data Protection Commissioner (l'autorité de contrôle irlandaise en matière de protection des données personnelles), à l'adresse suivante :

Canal House,
Station Road,
Portllington,
Co Laois, Irlande.

Ces informations vous concernant peuvent être utilisées par le Groupe AXA à des fins de prospection commerciale, sauf opposition de votre part. Pour plus de précisions, nous vous invitons à vous reporter aux dispositions sur la protection des données dans le Bulletin de Souscription, dans le Bordereau d'Opérations ou sur tout autre formulaire que vous seriez amené à remplir ultérieurement en ce qui concerne votre Contrat.

10.11 Cession du Contrat

Le Souscripteur (ou en cas de co-souscription, aucun des Co-souscripteurs) ne pourra en aucun cas procéder au transfert au profit d'un tiers de tout ou partie des droits dont il dispose aux termes du Contrat et/ou des obligations qui lui incombent en vertu de ce dernier.

10.12 Votre Certificat de Souscription est perdu, détruit ou volé

Dans ce cas, vous devez nous adresser à l'adresse de correspondance indiquée à l'article 10.13 une déclaration de perte de votre Certificat de Souscription.

10.13 Adresse de correspondance

Ce Contrat vous ayant été distribué par l'intermédiaire d'un courtier, nous vous invitons à vous adresser en priorité à celui-ci pour obtenir ses conseils sur toute opération relative à ce Contrat que vous envisageriez.

Toute correspondance qui nous est destinée doit être envoyée à l'adresse suivante (étant précisé qu'il s'agit seulement d'une adresse d'acheminement du courrier postal et non de l'adresse du siège social d'AXA Life Invest, qui est située à Dublin en Irlande) :

AXA Life Invest
c/o MCE Express
9 rue Frédéric Bastiat
75008 Paris

Vous pouvez également nous envoyer un courrier électronique à l'adresse suivante : service.client@axa-lifeinvest.com

10.14 Modalités des frais prélevés

Pour chaque versement, chacun des frais mentionnés dans les Conditions Générales (y compris les frais de la Garantie Revenus Garantés) se traduisent ainsi par une diminution du nombre d'unités de compte du Compartiment d'Investissement de votre Contrat représentatives du Support d'Investissement en Unités de Compte que vous avez choisi.

10.15 Information en cas de changement de résidence fiscale ou de résidence principale

Dans l'hypothèse où, à un quelconque moment après la date de signature du Bulletin de Souscription, la localisation du domicile fiscal du Souscripteur (ou, en cas de co-souscription, la localisation du domicile fiscal d'un des Co-souscripteurs ou de chacun d'eux) serait modifiée, ce dernier s'engage à en informer AXA Life Invest en lui envoyant, dès que possible et en tout état de cause au plus tard quarante-cinq (45) jours après la date de réalisation de ce changement, une lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse de correspondance indiquée à l'article 10.13 qui précise :

- à partir de quelle date, le domicile fiscal du Souscripteur (ou, en cas de co-souscription, celui du ou des Co-souscripteurs dont la localisation du domicile fiscal a été modifiée) ne sera plus situé en France; et
- dans quel pays le domicile fiscal du Souscripteur concerné sera désormais situé.

Cette lettre devra être accompagnée d'un document fourni par les autorités fiscales de ce pays attestant que la résidence fiscale du Souscripteur est bien située dans celui-ci. Elle devra nous être envoyée à l'adresse de correspondance mentionnée à l'article 10.13.

Tant que nous n'aurons pas reçu une lettre conforme à celle visée ci-dessus et l'attestation de résidence fiscale mentionnée ci-dessus, nous continuerons à considérer le Souscripteur (ou, en cas de co-souscription, le(s) Co-souscripteur(s) concerné(s)) comme ayant son (leur) domicile fiscal en France.

À compter de la date de réception de ces deux documents :

- nous considérerons que le Souscripteur (ou, en cas de co-souscription, le(s) Co-souscripteur(s) concerné(s)) a sa résidence fiscale dans l'État dont les autorités fiscales ont fourni une attestation de résidence en ce sens,
- en conséquence, pour tout Bordereau d'Opérations dans lequel vous aurez rempli la partie intitulée « Demande de Rachat » et que vous nous adresserez à compter de cette date, nous n'appliquerons pas le prélèvement forfaitaire libératoire prévu par l'article 125-0 A du Code général des impôts, même si vous optez pour l'application de ce prélèvement dans ce Bordereau d'Opérations ; et
- quelle que soit la case que vous aurez cochée dans ce Bordereau d'Opérations, vous ferez votre affaire du paiement des prélèvements obligatoires applicables sur le Rachat que vous aurez demandé et de l'exécution de toutes les obligations déclaratives y afférentes, l'Assureur déclinant toute responsabilité à cet égard.

Dans l'hypothèse où, à un quelconque moment après la date de signature du

Bulletin de Souscription, la localisation de la résidence principale du Souscripteur (ou, en cas de co-souscription, la localisation de la résidence principale d'un des Co-souscripteurs ou de chacun d'eux) cesserait d'être située en France, ce dernier s'engage à en informer AXA Life Invest en lui envoyant, dès que possible et en tout état de cause au plus tard quarante-cinq (45) jours après la date de réalisation de ce changement, une lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse de correspondance indiquée à l'article 10.13 qui précise :

- à partir de quelle date, la résidence principale du Souscripteur (ou, en cas de co-souscription, la localisation de la résidence principale d'un des Co-souscripteurs ou de chacun d'eux) a cessé d'être située en France; et
- dans quel pays la résidence principale du Souscripteur concerné sera désormais située.

À compter de la date de réception de cette lettre :

- nous considérerons que le Souscripteur (ou, en cas de co-souscription, le(s) Co-souscripteur(s) concerné(s)) a sa résidence principale dans le pays indiqué dans cette lettre ; et
- vous ne serez plus en mesure d'effectuer un ou plusieurs Versements Complémentaires sur le Contrat.

10.16 Option « e-documents »

L'option « e-documents » sera susceptible de vous être proposée, afin de vous permettre de choisir de ne plus recevoir une partie des communications contractuelles par courrier postal ; celles-ci seront alors déposées sur votre Espace Client sur www.axa-lifeinvest.com. Un e-mail vous sera alors envoyé vous indiquant la mise à disposition de ces communications sur votre Espace. Les données nécessaires à votre connexion sur cet Espace vous seront, dans ce cas, envoyées dès lors que vous aurez opté pour l'option « e-documents » par simple demande écrite auprès de l'Assureur à l'adresse de correspondance indiquée à l'article 10.13.

En tout état de cause, tout ce qui ne vous aura pas été communiqué électroniquement vous sera adressé par courrier postal. A défaut, vous devez nous en aviser par courrier à l'adresse de correspondance indiquée à l'article 10.13. Nous vous adresserons alors de nouveau le(s) document(s).

10.17 Origine des fonds ; absence de blanchiment d'argent ; absence d'évasion fiscale

Le Souscripteur (ou en cas de co-souscription, chacun des Co-souscripteurs) déclare, garantit et certifie à l'Assureur (i) que tous les montants investis dans ce Contrat ont été ou seront correctement déclarés aux autorités fiscales compétentes du ressort de sa résidence habituelle aux fins d'imposition et/ou de toute autre ressort si nécessaire ou approprié conformément aux lois et règlements applicables, et (ii) qu'aucun de ces fonds ne provient, directement ou indirectement, d'activités ou de sources illégales et/ou de l'évasion fiscale.

10.18 Violation des garanties; indemnisation ; droit de mettre fin au contrat; consentement à l'information des autorités policières, réglementaires et gouvernementales compétentes

En cas de violation des déclarations et garanties énoncées aux articles 10.15 ou 10.17 ci-dessus par le Souscripteur (ou en cas de co-souscription, chacun des Co-souscripteurs), celui-ci (1) s'engage à indemniser l'Assureur et ses filiales ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés et agents respectifs contre tout dommage, perte ou responsabilité de toute nature résultant de cette violation y compris, sans limitation, toute responsabilité découlant de réclamations, poursuites ou procédures initiées à l'encontre de l'un ou plusieurs d'entre eux par le ou les Bénéficiaire(s) ou par une ou plusieurs autres personnes ; et (2) reconnaît, déclare et accepte expressément que l'Assureur, dans les limites de la loi et des règlements applicables, puisse (i) mettre fin immédiatement au Contrat,

(ii) informer les autorités gouvernementales compétentes et fournir toutes les informations jugées nécessaires ou appropriées concernant le Souscripteur (ou en cas de co-souscription, chacun des Co-souscripteurs), le ou les Bénéficiaire(s) et/ou le Contrat, ou toute autre information jugée pertinente et ce à l'entière discrétion de l'Assureur.

10.19 Politique de coopération avec les autorités fiscales et autres autorités policières, réglementaires et gouvernementales; consentement à la communication des informations aux autorités fiscales et autres autorités policières, réglementaires et gouvernementales

Le Groupe AXA et l'Assureur ont développé depuis longtemps une politique de coopération avec les autorités fiscales et les autres autorités policières, réglementaires et gouvernementales afin de lutter contre le blanchiment d'argent, la fraude fiscale ou d'autres activités illégales. Le Groupe AXA et l'Assureur pourront divulguer aux autorités fiscales et/ou aux autres autorités policières, réglementaires et gouvernementales

du pays de résidence du Souscripteur (ou en cas de co-souscription, de chacun des Co-souscripteurs) et/ou du pays dont il a la nationalité, son identité et toutes les informations concernant le Contrat faisant l'objet de cette demande d'une ou plusieurs de ces autorités. Le Souscripteur (ou en cas de co-souscription, chacun des Co-souscripteurs) consent et accepte par les présentes Conditions Générales que l'Assureur puisse, à son entière discrétion, divulguer de telles informations.

AXA Life Invest
c/o MCE Express
9 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris

10.20 Clause d'exclusion et de limitation des sanctions

AXA Life Invest et ses réassureurs ne seront pas considérés comme devant fournir une couverture et ne seront pas tenus de payer toute réclamation ou de fournir toute prestation en résultant dans la mesure où la fourniture d'une telle couverture, le paiement d'une telle réclamation ou la fourniture d'une telle prestation les exposerait à toute sanction, interdiction ou restriction en vertu des résolutions des Nations Unies ou des sanctions commerciales ou économiques, des Lois ou Règlements de l'Union Européenne, du Royaume-Uni ou des Etats Unis d'Amérique.

10.21 Information en cas de changement de votre situation au regard des États-Unis d'Amérique

Dans l'hypothèse où, à un quelconque moment après la date de signature du Bulletin de Souscription, le Souscripteur (ou, en cas de Co-souscription, un ou chacun des Co-souscripteurs) deviendrait ou cesserait d'être un citoyen américain (« US citizen ») ou un résident des États-Unis d'Amérique (« US resident »), tels que définis dans le Code des impôts américain (« U.S. Internal Revenue Code »), ce dernier s'engage à en informer AXA Life Invest en lui envoyant, dès que possible et en tout état de cause au plus tard quarante-cinq (45) jours après la date de réalisation de ce changement, un Bordereau d'Opérations dûment rempli, daté et signé dans lequel il aura indiqué ce changement dans la partie prévue à cet effet et dans lequel, s'il est devenu un citoyen américain (« US citizen ») ou un résident des États-Unis d'Amérique (« US resident »), il aura aussi indiqué son numéro d'identification fiscal américain (« US federal taxpayer identifying number »).

En cas de non-respect par le Souscripteur (ou, en cas de Co-souscription, un ou chacun des Co-souscripteurs) de l'engagement d'information mentionné ci-dessus, il(s) s'engage(nt) à indemniser AXA Life Invest de tout coût, dommage ou perte supporté par cette dernière suite à une violation par AXA Life Invest de la législation et/ou de la réglementation applicable lorsque cette violation est causée par le non-respect par le Souscripteur (ou, en cas de Co-souscription, un ou chacun des Co-souscripteurs) de cet engagement d'information.

10.22 Présentation des caractéristiques principales des Supports d'Investissement en Unités de Compte

AB Global Strategy 30/70

Présentation succincte

Dénomination	AB Global Strategy 30/70 (le « Fonds »)
Code ISIN	LU0792967084
Forme juridique	Organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) de droit luxembourgeois. Autorisé au Luxembourg et réglementé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (Grand-Duché du Luxembourg)
Devise de référence	EUR
Société de Gestion et Gestionnaire d'Investissement	AllianceBernstein (Luxembourg) S.A.R.L. 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg Autorisée au Luxembourg et réglementée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (Grand-Duché du Luxembourg)
Dépositaire et Agent administratif	Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. 2-8, avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg
Affectation du résultat	Capitalisation

AB Global Strategy 30/70 est un compartiment d'AXA/AB Investments.

Information concernant les placements et la gestion

Toutes les informations figurant ci-après constituent uniquement une présentation des caractéristiques principales du Fonds. Pour une présentation détaillée, veuillez vous référer à la traduction en langue française du prospectus (y compris ses suppléments) et du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) afférents au Fonds et approuvés par la Commission de Surveillance du Secteur Financier Luxembourgais, qui est tenue à votre disposition et peut vous être fournie sur simple demande écrite envoyée à l'adresse suivante (étant précisé qu'il s'agit seulement d'une adresse d'acheminement du courrier postal et non de l'adresse du siège social d'AXA Life Invest, qui est située à Dublin en Irlande) :

Classification
OPCVM diversifié

Objectif d'investissement

Le Fonds a pour objectif de réaliser un rendement modéré sur votre investissement prenant en considération le niveau raisonnable de risque encouru et l'allocation envisagée des actifs du Fonds.

Politique d'investissement

Le Fonds a pour objectif de maintenir une exposition de 30 % maximum en actions* (titres représentatifs d'une participation dans une société), en vue d'un investissement à long terme. L'exposition restante du Fonds sera en titres obligataires incluant un maximum de 10 % dans des titres de créance (titres représentatifs de l'obligation de rembourser une dette, avec intérêts) ayant une notation inférieure (non Investment Grade) et donc plus risqués.

* Le Gestionnaire d'Investissement pourra modifier l'exposition en actions en fonction de la volatilité⁽¹⁾ : l'exposition en actions sera (i) allégée en période de forte volatilité et (ii) renforcée en période de faible volatilité.

⁽¹⁾ La volatilité indique l'ampleur des fluctuations d'un investissement.

Le Fonds investira dans des instruments dérivés (instruments financiers dont la valeur est liée à un ou plusieurs taux, indices, cours boursiers ou autres valeurs) et des produits financiers procurant une exposition aux actions, titres obligataires et devises.

Le Fonds n'est pas limité quant au montant qu'il peut investir dans une région ou dans un pays, y compris n'importe quel pays émergent (pays qui est classé par la Banque Mondiale dans la catégorie des pays à faible ou moyens revenus).

Le Fonds fera appel aux instruments dérivés (i) afin de renforcer son exposition, (ii) à des fins de gestion efficace du portefeuille et (iii) pour réduire les risques potentiels.

En vue de réaliser les stratégies adossées à des dérivés, le Fonds pourra maintenir une partie importante de ses avoirs dans des liquidités ou des quasi-liquidités.

Profil de risque et de rendement

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le Gestionnaire d'Investissement. Ces instruments seront soumis à l'évolution et aux aléas du marché.

Les risques mentionnés ci-dessous ne sont pas limitatifs (veuillez consulter le prospectus du Fonds pour obtenir une liste complète des risques applicables). Il appartient aux investisseurs d'analyser le risque inhérent à chaque investissement et de se forger leur propre opinion.

1. Risque de marché

Aucune garantie ne peut être émise quant aux fonds propres du Fonds. Le Fonds investit principalement dans des titres obligataires mais également dans des actions qui peuvent tous deux faire l'objet de fortes fluctuations, à la hausse comme à la baisse, parfois de manière rapide ou totalement imprévisible, et générer des gains ou pertes significatifs.

2. Risque de liquidité

Certains titres détenus par le Fonds pourraient devenir difficiles (ou impossibles) à vendre ou à acheter au moment ou au prix souhaité.

3. Risque de contrepartie

Si une entité avec laquelle le Fonds fait affaire devient insolvable, les paiements dus au Fonds pourraient être retardés, réduits ou éliminés.

4. Risque lié à la gestion

Il existe un risque que la stratégie d'investissement utilisée par le Fonds soit infructueuse et provoque des pertes pour le Fonds.

5. Risque lié à l'allocation d'actifs

L'allocation du Fonds en pourcentage aux différentes catégories d'actifs n'est pas statique et peut avoir un impact positif ou négatif sur la performance du Fonds.

6. Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés

Les types et degrés de risques associés à de tels techniques et instruments varient en fonction des caractéristiques de l'instrument en question et des encours du Fonds dans son ensemble. L'utilisation d'instruments financiers dérivés peut conduire à des positions d'investissement supérieures à ce que leur coût suggère, ce qui signifie qu'un investissement modeste en instrument financier à terme pourrait avoir un impact important sur la performance du Fonds.

7. Marchés émergents

Tout investissement dans des entreprises domiciliées dans les pays émergents peut faire l'objet de risques plus importants, rendant ces investissements plus volatiles que ceux effectués dans les pays développés.

Profil d'investisseur type

Ce Fonds s'adresse à des investisseurs cherchant à exposer leur investissement sur les marchés actions et visant une progression modérée de l'épargne investie avec un risque faible. Il est recommandé aux investisseurs de consulter leur conseiller financier afin de déterminer la pertinence d'un investissement dans ce Fonds en fonction de l'interaction du Fonds avec les garanties du contrat d'assurance vie, de leur situation personnelle, leur patrimoine, leur situation fiscale, leur besoin actuel sur un horizon à long terme.

Durée de placement minimale recommandée : 5 ans

Information concernant les frais

Les frais que vous acquittez sont utilisés pour couvrir les coûts liés à la gestion du Fonds, y compris ses coûts de commercialisation et de distribution. Ils réduisent la croissance potentielle de votre placement.

Frais facturés au Fonds	Assiette	Taux maximum applicable
Frais de gestion TTC	Actif net	1,55 % par an

Les frais seront calculés quotidiennement en fonction de la Valeur Liquidative du Fonds et seront prélevés mensuellement par déduction des encours du Fonds.

Veuillez consulter le prospectus du Fonds, pour obtenir de plus amples informations sur les frais.

AB Global Strategy 40/60

Présentation succincte

Dénomination	AB Global Strategy 40/60 (le « Fonds »)
Code ISIN	LU0792967167
Forme juridique	Organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) de droit luxembourgeois. Autorisé au Luxembourg et réglementé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (Grand-Duché du Luxembourg)
Devise de référence	EUR
Société de Gestion et Gestionnaire d'Investissement	AllianceBernstein (Luxembourg) S.A.R.L. 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg Autorisée au Luxembourg et réglementée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (Grand-Duché du Luxembourg)
Dépositaire et Agent administratif	Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. 2-8, avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg
Affectation du résultat	Capitalisation

AB Global Strategy 40/60 est un compartiment d'AXA/AB Investments.

Information concernant les placements et la gestion

Toutes les informations figurant ci-après constituent uniquement une présentation des caractéristiques principales du Fonds. Pour une présentation détaillée, veuillez vous référer à la traduction en langue française du prospectus (y compris ses suppléments) et du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) afférents au Fonds et approuvés par la Commission de Surveillance du Secteur Financier Luxembourgeois, qui est tenue à votre disposition et peut vous être fournie sur simple demande écrite envoyée à l'adresse suivante (étant précisé qu'il s'agit seulement d'une adresse d'acheminement du courrier postal et non de l'adresse du siège social d'AXA Life Invest, qui est située à Dublin en Irlande) :

AXA Life Invest
c/o MCE Express
9 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris

Classification

OPCVM diversifié

Objectif d'investissement

Le Fonds a pour objectif de réaliser un rendement modéré sur votre investissement prenant en considération le niveau raisonnable de risque encouru et l'allocation envisagée des actifs du Fonds.

Politique d'investissement

Le Fonds a pour objectif de maintenir une exposition de 40 % maximum en actions* (titres représentatifs d'une participation dans une société), en vue d'un investissement à long terme. L'exposition restante du Fonds sera en titres obligataires incluant un maximum de 10 % dans des titres de créance (titres représentatifs de l'obligation de rembourser une dette, avec intérêts) ayant une notation inférieure (non Investment Grade) et donc plus risqués.

* Le Gestionnaire d'Investissement pourra modifier l'exposition en actions en fonction de la volatilité⁽¹⁾ : l'exposition en actions sera (i) allégée en période de forte volatilité et (ii) renforcée en période de faible volatilité.

⁽¹⁾ La volatilité indique l'ampleur des fluctuations d'un investissement.

Le Fonds investira dans des instruments dérivés (instruments financiers dont la valeur est liée à un ou plusieurs taux, indices, cours boursiers ou autres valeurs) et des produits financiers procurant une exposition aux actions, titres obligataires et devises.

Le Fonds n'est pas limité quant au montant qu'il peut investir dans une région ou dans un pays, y compris n'importe quel pays émergent (pays qui est classé par la Banque Mondiale dans la catégorie des pays à faible ou moyens revenus).

Le Fonds fera appel aux instruments dérivés (i) afin de renforcer son exposition, (ii) à des fins de gestion efficace du portefeuille et (iii) pour réduire les risques potentiels.

En vue de réaliser les stratégies adossées à des dérivés, le Fonds pourra maintenir une partie importante de ses avoirs dans des liquidités ou des quasi-liquidités.

Profil de risque et de rendement

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le Gestionnaire d'Investissement. Ces instruments seront soumis à l'évolution et aux aléas du marché.

Les risques mentionnés ci-dessous ne sont pas limitatifs (veuillez consulter le prospectus du Fonds pour obtenir une liste complète des risques applicables). Il appartient aux investisseurs d'analyser le risque inhérent à chaque investissement et de se forger leur propre opinion.

1. Risque de marché

Aucune garantie ne peut être émise quant aux fonds propres du Fonds. Le Fonds investit principalement dans des titres obligataires mais également dans des actions qui peuvent tous deux faire l'objet de fortes fluctuations, à la hausse comme à la baisse, parfois de manière rapide ou totalement imprévisible, et générer des gains ou pertes significatifs.

2. Risque de liquidité

Certains titres détenus par le Fonds pourraient devenir difficiles (ou impossibles) à vendre ou à acheter au moment ou au prix souhaité.

3. Risque de contrepartie

Si une entité avec laquelle le Fonds fait affaire devient insolvable, les paiements dus au Fonds pourraient être retardés, réduits ou éliminés.

4. Risque lié à la gestion

Il existe un risque que la stratégie d'investissement utilisée par le Fonds soit infructueuse et provoque des pertes pour le Fonds.

5. Risque lié à l'allocation d'actifs

L'allocation du Fonds en pourcentage aux différentes catégories d'actifs n'est pas statique et peut avoir un impact positif ou négatif sur la performance du Fonds.

6. Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés

Les types et degrés de risques associés à de tels techniques et instruments varient en fonction des caractéristiques de l'instrument en question et des encours du Fonds dans son ensemble. L'utilisation d'instruments financiers dérivés peut conduire à des positions d'investissement supérieures à ce que leur coût suggère, ce qui signifie qu'un investissement modeste en instrument financier à terme pourrait avoir un impact important sur la performance du Fonds.

7. Marchés émergents

Tout investissement dans des entreprises domiciliées dans les pays émergents peut faire l'objet de risques plus importants, rendant ces investissements plus volatiles que ceux effectués dans les pays développés.

Profil d'investisseur type

Ce Fonds s'adresse à des investisseurs cherchant à exposer leur investissement sur les marchés actions et visant la progression à moyen terme de l'épargne investie avec un risque modéré. Il est recommandé aux investisseurs de consulter leur conseiller financier afin de déterminer

la pertinence d'un investissement dans ce Fonds en fonction de l'interaction du Fonds avec les garanties du contrat d'assurance vie, de leur situation personnelle, leur patrimoine, leur situation fiscale, leur besoin actuel sur un horizon à long terme.

Durée de placement minimale recommandée : 5 ans

Information concernant les frais

Les frais que vous acquittez sont utilisés pour couvrir les coûts liés à la gestion du Fonds, y compris ses coûts de commercialisation et de distribution. Ils réduisent la croissance potentielle de votre placement.

Frais facturés au Fonds	Assiette	Taux maximum applicable
Frais de gestion TTC	Actif net	1,55 % par an

Les frais seront calculés quotidiennement en fonction de la Valeur Liquidative du Fonds et seront prélevés mensuellement par déduction des encours du Fonds.

Veillez consulter le prospectus du Fonds, pour obtenir de plus amples informations sur les frais.

AB Global Strategy 50/50

Présentation succincte

Dénomination	AB Global Strategy 50/50 (le « Fonds »)
Code ISIN	LU0792967241
Forme juridique	Organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) de droit luxembourgeois. Autorisé au Luxembourg et réglementé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (Grand-Duché du Luxembourg)
Devise de référence	EUR
Société de Gestion et Gestionnaire d'Investissement	AllianceBernstein (Luxembourg) S.A.R.L. 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg Autorisée au Luxembourg et réglementée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (Grand-Duché du Luxembourg)
Dépositaire et Agent administratif	Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. 2-8, avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg
Affectation du résultat	Capitalisation

AB Global Strategy 50/50 est un compartiment d'AXA/AB Investments.

Information concernant les placements et la gestion

Toutes les informations figurant ci-après constituent uniquement une présentation des caractéristiques principales du Fonds. Pour une présentation détaillée, veuillez vous référer à la traduction en langue française du prospectus (y compris ses suppléments) et du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) afférents au Fonds et approuvés par la Commission de Surveillance du Secteur Financier Luxembourgeois, qui est tenue à votre disposition et peut vous être fournie sur simple demande écrite envoyée à l'adresse suivante (étant précisé qu'il s'agit seulement d'une adresse d'acheminement du courrier postal et non de l'adresse du siège social d'AXA Life Invest, qui est située à Dublin en Irlande) :

AXA Life Invest
c/o MCE Express
9 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris

Classification

OPCVM diversifié

Objectif d'investissement

Le Fonds a pour objectif de réaliser un rendement élevé sur votre investissement prenant en considération le niveau raisonnable de risque encouru et l'allocation envisagée des actifs du Fonds.

Politique d'investissement

Le Fonds a pour objectif de maintenir une exposition de 50 % maximum en actions* (titres représentatifs d'une participation dans une société), en vue d'un investissement à long terme. L'exposition restante du Fonds sera en titres obligataires incluant un maximum de 10 % dans des titres de créance (titres représentatifs de l'obligation de rembourser une dette, avec intérêts) ayant une notation inférieure (non Investment Grade) et donc plus risqués.

* Le Gestionnaire d'Investissement pourra modifier l'exposition en actions en fonction de la volatilité⁽¹⁾ : l'exposition en actions sera (i) allégée en période de forte volatilité et (ii) renforcée en période de faible volatilité.

⁽¹⁾ La volatilité indique l'ampleur des fluctuations d'un investissement.

Le Fonds investira dans des instruments dérivés (instruments financiers dont la valeur est liée à un ou plusieurs taux, indices, cours boursiers ou autres valeurs) et des produits financiers procurant une exposition aux actions, titres obligataires et devises.

Le Fonds n'est pas limité quant au montant qu'il peut investir dans une région ou dans un pays, y compris n'importe quel pays émergent (pays qui est classé par la Banque Mondiale dans la catégorie des pays à faible ou moyens revenus).

Le Fonds fera appel aux instruments dérivés (i) afin de renforcer son exposition, (ii) à des fins de gestion efficace du portefeuille et (iii) pour réduire les risques potentiels.

En vue de réaliser les stratégies adossées à des dérivés, le Fonds pourra maintenir une partie importante de ses avoirs dans des liquidités ou des quasi-liquidités.

Profil de risque et de rendement

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le Gestionnaire d'Investissement. Ces instruments seront soumis à l'évolution et aux aléas du marché.

Les risques mentionnés ci-dessous ne sont pas limitatifs (veuillez consulter le prospectus du Fonds pour obtenir une liste complète des risques applicables). Il appartient aux investisseurs d'analyser le risque inhérent à chaque investissement et de se forger leur propre opinion.

1. Risque de marché

Aucune garantie ne peut être émise quant aux fonds propres du Fonds. Le Fonds investit principalement dans des actions et des titres obligataires qui peuvent tous deux faire l'objet de fortes fluctuations, à la hausse comme à la baisse, parfois de manière rapide ou totalement imprévisible, et générer des gains ou pertes significatifs.

2. Risque de liquidité

Certains titres détenus par le Fonds pourraient devenir difficiles (ou impossibles) à vendre ou à acheter au moment ou au prix souhaité.

3. Risque de contrepartie

Si une entité avec laquelle le Fonds fait affaire devient insolvable, les paiements dus au Fonds pourraient être retardés, réduits ou éliminés.

4. Risque lié à la gestion

Il existe un risque que la stratégie d'investissement utilisée par le Fonds soit infructueuse et provoque des pertes pour le Fonds.

5. Risque lié à l'allocation d'actifs

L'allocation du Fonds en pourcentage aux différentes catégories d'actifs n'est pas statique et peut avoir un impact positif ou négatif sur la performance du Fonds.

6. Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés

Les types et degrés de risques associés à de tels techniques et instruments varient en fonction des caractéristiques de l'instrument en question et des encours du Fonds dans son ensemble. L'utilisation d'instruments financiers dérivés peut conduire à des positions d'investissement supérieures à ce que leur coût suggère, ce qui signifie qu'un investissement modeste en instrument financier à terme pourrait avoir un impact important sur la performance du Fonds.

7. Marchés émergents

Tout investissement dans des entreprises domiciliées dans les pays émergents peut faire l'objet de risques plus importants, rendant ces investissements plus volatiles que ceux effectués dans les pays développés.

Profil d'investisseur type

Ce Fonds s'adresse à des investisseurs cherchant à exposer leur investissement sur les marchés actions et visant une progression à long terme de l'épargne investie avec un risque moyen. Il est recommandé aux investisseurs de consulter leur conseiller financier afin de déterminer la pertinence d'un investissement dans ce Fonds en fonction de l'interaction du Fonds avec les garanties du contrat d'assurance vie, de leur situation personnelle, leur patrimoine, leur situation fiscale, leur besoin actuel sur un horizon à long terme.

Durée de placement minimale recommandée : 5 ans

Information concernant les frais

Les frais que vous acquittez sont utilisés pour couvrir les coûts liés à la gestion du Fonds, y compris ses coûts de commercialisation et de distribution. Ils réduisent la croissance potentielle de votre placement.

Frais facturés au Fonds	Assiette	Taux maximum applicable
Frais de gestion TTC	Actif net	1,55 % par an

Les frais seront calculés quotidiennement en fonction de la Valeur Liquidative du Fonds et seront prélevés mensuellement par déduction des encours du Fonds.

Veuillez consulter le prospectus du Fonds, pour obtenir de plus amples informations sur les frais.

AXA IM Euro Liquidity

Présentation succincte

Dénomination	AXA IM Euro Liquidity (le « Fonds »)
Code ISIN	FR0000978371
Forme juridique	Organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) de droit français. Autorisé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF)
Devise de référence	EUR
Société de Gestion et Gestionnaire d'Investissement	AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS Coeur Défense – Tour B - La Défense 4 100, Esplanade du Général de Gaulle 92400 Courbevoie Enregistré en France.
Dépositaire et Agent administratif	BNP-Paribas Securities Services, Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin
Affectation du résultat	Capitalisation

Information concernant les placements et la gestion

Toutes les informations figurant ci-après constituent uniquement une présentation des caractéristiques principales du Fonds. Pour une présentation détaillée, veuillez vous référer au prospectus (y compris ses suppléments) et au Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) afférents au Fonds et approuvés par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), qui sont tenus à votre disposition et peuvent vous être fournis sur simple demande écrite envoyée à l'adresse suivante :

AXA Life Invest
PO. Box 12158,
Dublin 7, Irlande

Classification

OPCVM Monétaire

Objectif d'investissement

L'objectif du Fonds est de chercher à surperformer, après déduction des frais de gestion réels, l'EONIA capitalisé majoré de 2 points de base sur un horizon de placement recommandé de deux (2) mois.

L'indice EONIA représente le taux de rémunération des dépôts interbancaires de la zone euro calculé par la Banque Centrale Européenne au jour le jour.

Pour des informations complémentaires vous pouvez vous connecter sur le site : www.euribor.org

La gestion du Fonds n'étant pas indiciaire, la performance du Fonds pourra s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence qui n'est qu'un indicateur de comparaison.

En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par le Fonds pourrait ne pas suffire à couvrir les frais de gestion et sa valeur liquidative serait susceptible de baisser de manière structurelle.

Politique d'investissement

La gestion du Fonds consiste à mettre en place diverses stratégies d'investissement et/ou d'arbitrages sur les principaux marchés de taux et de crédit des pays membres de l'OCDE, marchés libellés en euros ou en autres devises. En cas d'exposition sur des titres libellés en devises autres que l'Euro, le risque de change est couvert.

Le Gestionnaire d'Investissement du Fonds détermine, de façon entièrement discrétionnaire et en fonction de ses anticipations, l'allocation du Fonds. La stratégie du Fonds consiste à gérer de façon dynamique soit en direct soit par l'utilisation d'instruments financiers à terme un portefeuille de titres de taux et de crédit à taux fixe et/ou à taux variable.

Les titres sont sélectionnés sur la base de l'analyse du Gestionnaire d'Investissement du Fonds des taux d'intérêt, de la qualité du crédit et de la courbe des rendements par rapport à d'autres titres qui pourraient constituer des placements autorisés pour le Fonds.

La mise en oeuvre de la stratégie du Fonds sera réalisée dans le respect d'un risque limité lié aux variations de taux ainsi que d'un risque de crédit et de liquidité limités. La maturité moyenne pondérée des actifs composant le portefeuille du Fonds est inférieure ou égale à six (6) mois. La durée de vie des actifs composant le portefeuille du Fonds ne dépasse pas deux (2) ans, à condition qu'une révision du taux soit prévue dans un délai inférieur à trois cent quatre-vingt-dix-sept (397) jours, et la durée de vie moyenne pondérée jusqu'à la date d'extinction des instruments en portefeuille ne dépasse pas douze (12) mois.

Les actifs composant le portefeuille du Fonds sont compatibles avec l'objectif de gestion du Fonds et respectent dans leur ensemble l'Instruction de l'AMF n°2005 – 02 du 25 janvier 2005 modifiée (OPCVM « Monétaires court terme » et/ou « Monétaires »).

Le Fonds ne pourra pas intervenir sur les marchés actions.

Le Fonds investit principalement dans des instruments du marché monétaire français, ainsi que dans des titres émis sur des marchés étrangers. Ces instruments et titres sont de grande qualité, leur notation court terme, à la date de leur acquisition, est supérieure ou égale à A-2 sur l'échelle Standard & Poor's (ou équivalente chez toute autre agence de notation). Si un actif n'est pas noté par une agence de notation, il doit bénéficier d'une notation équivalente déterminée par la Société de Gestion du Fonds en application de son processus de notation interne. Ces actifs peuvent être (liste non exhaustive, veuillez consulter le prospectus du Fonds pour obtenir une liste complète des actifs dans lesquels le Fonds peut investir) : des Euro Medium Term Notes indexées sur des références court terme, des certificats de dépôts, des billets de trésorerie, des Bons du Trésor, des Euro Commercial Papers, des obligations et titres de créance émis par des entreprises publiques ou privées établies dans des pays membres de l'OCDE appartenant ou non à la zone euro.

Le Fonds peut, dans certaines limites, investir dans des instruments dérivés (instruments financiers dont la valeur est liée à un ou plusieurs taux, indices, cours boursiers ou autres valeurs), ainsi que dans des instruments financiers à terme.

Profil de risque et de rendement

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le Gestionnaire d'Investissement. Ces instruments seront soumis à l'évolution et aux aléas du marché.

Les risques mentionnés ci-dessous ne sont pas limitatifs (veuillez consulter le prospectus du Fonds pour obtenir une liste complète des risques applicables). Il appartient aux investisseurs d'analyser le risque inhérent à chaque investissement et de se forger leur propre opinion.

1. Risque de taux d'intérêt

Les prix des titres de créance qui donnent droit au versement d'un taux d'intérêt fixe augmentent et baissent en fonction des variations du taux d'intérêt payé par des titres similaires. En règle générale, lorsque les taux d'intérêt augmentent, les prix des titres de créance diminuent.

2. Risque de crédit

Le risque de crédit est caractérisé par la possibilité que des intérêts ou un montant dû ne soient pas payés à l'échéance et, par conséquent, que le Fonds perde de l'argent. La non perception par le Fonds des intérêts ou d'un montant dû peut empêcher le Fonds de vendre ou d'acheter d'autres titres pour mettre en œuvre sa stratégie d'investissement. Pour compenser le risque de crédit accru, les titres de créance présentant un risque de crédit plus élevé le compenseront généralement par des intérêts à un taux supérieur à celui des titres dont le risque de crédit est moindre. La différence (ou écart (« spread »)) entre le rendement (le pourcentage de revenu payé sur un titre de créance sur la base de sa valeur de marché courante) d'un titre et celui d'un titre de créance de référence présentant un risque de crédit moindre et une échéance comparable correspond aux intérêts supplémentaires payés pour compenser le risque accru. Une hausse de l'écart entraînerait la baisse du prix du titre de créance, ce qui pourrait réduire sa valeur.

3. Risque de marché

Les cours de marché des titres détenus par le Fonds peuvent faire l'objet de fortes fluctuations, à la hausse ou à la baisse, parfois de manière rapide ou totalement imprévisible, et générer des gains ou pertes significatifs.

4. Risque de liquidité

Certains titres détenus par le Fonds pourraient devenir difficiles (ou impossibles) à vendre ou à acheter au moment ou au prix souhaité.

5. Risque de contrepartie

Si une entité avec laquelle le Fonds fait affaire devient insolvable, les paiements dus au Fonds pourraient être retardés, réduits ou éliminés.

6. Risque lié à la gestion

Il existe un risque que la stratégie d'investissement utilisée par le Fonds soit infructueuse et provoque des pertes pour le Fonds.

7. Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés

Les types et degrés de risques associés à de tels techniques et instruments varient en fonction des caractéristiques de l'instrument en question et des encours du Fonds dans son ensemble. L'utilisation d'instruments financiers dérivés peut conduire à des positions d'investissement supérieures à ce que leur coût suggère, ce qui signifie qu'un investissement modeste en instrument financier à terme pourrait avoir un impact important sur la performance du Fonds.

8. Marchés émergents

Le Fonds peut investir dans des titres dont les émetteurs sont situés dans des pays à marchés émergents (pays qui est classé par la Banque Mondiale dans la catégorie des pays à faible ou moyens revenus). Tout investissement dans des entreprises domiciliées dans les pays émergents peut faire l'objet de risques plus importants, rendant ces investissements plus volatiles que ceux effectués dans les pays développés.

Profil d'investisseur type

Ce Fonds s'adresse à des investisseurs souhaitant un investissement prudent à court terme et cherchant à réaliser un revenu courant tout en maintenant la liquidité et la stabilité du montant investi. Il est recommandé aux investisseurs de consulter leur conseiller financier afin de déterminer la pertinence d'un investissement dans ce Fonds en fonction de l'interaction du Fonds avec les garanties du contrat d'assurance vie, de leur situation personnelle, leur patrimoine, leur situation fiscale, leur besoin actuel sur un horizon à court terme.

Durée de placement minimale recommandée : 2 mois

Information concernant les frais

Les frais que vous acquittez sont utilisés pour couvrir les coûts liés à la gestion du Fonds, y compris ses coûts de commercialisation et de distribution. Ils réduisent la croissance potentielle de votre placement.

Frais facturés au Fonds	Assiette	Taux maximum applicable
Frais de gestion TTC	Actif net	0,30 % par an

Les frais seront calculés quotidiennement en fonction de la Valeur Liquidative du Fonds et seront prélevés par déduction des encours du Fonds.

Glossaire des termes employés dans les Conditions Générales

Assiette de Réorientation

L'assiette de réorientation définie à l'article 5.2.2, qui sert à calculer le Montant Annuel des Réorientations.

Assiette de Tarification

L'assiette de tarification établie selon les modalités prévues à l'article 5.3.3, qui constitue l'un des éléments servant à déterminer les frais de la Garantie Revenus Garantis.

Assuré (Vous)

Personne sur la tête de laquelle repose l'assurance.

Assureur (Nous)

AXA Life Europe Limited, agissant sous le nom commercial AXA Life Invest, la société d'assurance sur la vie qui accorde les garanties prévues dans le Contrat.

Avenant

Document contractuel émanant de l'Assureur constatant une modification apportée au Contrat.

Bénéficiaires

La ou les personnes désignées par le Souscripteur selon les modalités prévues par l'article 10.2.1 pour recevoir le capital en cas de décès de l'Assuré.

Bulletin de Souscription

Le Bulletin de Souscription, tel que défini à l'article 1.4.

Capital Décès

Le capital décès versé par l'Assureur au(x) Bénéficiaire(s), tel que défini à l'article 1.3.

Certificat de Souscription

Document qui complète les Conditions Générales et dans lequel figurent l'identité du Souscripteur, de l'Assuré et du (des) Bénéficiaire(s) ainsi que les garanties choisies.

Changement de Support d'Investissement

Un changement de support d'investissement, tel que défini à l'article 4.3.1.

Co-assuré

Chacune des deux personnes sur la tête desquelles repose l'assurance, en cas de co-souscription.

Compartiment d'Investissement

Compartiment qui recueille les versements investis dans les supports listés à l'article 3.2.

Compartiment Monétaire

Compartiment qui recueille l'épargne issue des réorientations prévues par la Convention de Réorientation Automatique investie sur le support « Fonds Monétaire » ; ce compartiment ne peut être alimenté par des versements.

Conditions Générales

Les présentes Conditions Générales du Contrat.

Convention de Réorientation Automatique

La convention de réorientation automatique qui fonctionne selon les modalités décrites à l'article 5.2.

Co-souscripteur

Chacune des deux personnes signant le Bulletin de Souscription, en cas de co-souscription.

Date d'Anniversaire du Contrat

La date survenant au cours de chaque année qui correspond au jour et au mois au cours desquels la Date d'Effet du Contrat a initialement eu lieu. Par exemple, si la Date d'Effet du Contrat était le 12 novembre 2009, la date d'anniversaire du Contrat serait le 12 novembre de chaque année.

Date d'Anniversaire du Versement Complémentaire

La date survenant au cours de chaque année qui correspond au jour et au mois au cours desquels la Date d'Effet du Versement Complémentaire a initialement eu lieu. Par exemple, si la Date d'Effet du Versement Complémentaire était le 10 mars 2010, la date d'anniversaire du versement complémentaire serait le 10 mars de chaque année.

Date d'Effet du Contrat

La plus tardive des deux dates suivantes, sous réserve d'acceptation par l'Assureur et du contrôle de l'origine non délictueuse des fonds :

- date de réception par l'Assureur du Bulletin de Souscription dûment complété et signé, ainsi que toute autre pièce justificative que l'Assureur jugera nécessaire,
- date d'encaissement par l'Assureur des fonds correspondant au Premier Versement.

Date d'Effet du Versement Complémentaire

La date à laquelle la demande de Versement Complémentaire aura été acceptée par l'Assureur et les fonds correspondant auront été encaissés sur notre compte bancaire.

Date de Conclusion du Contrat

La date de signature du Bulletin de Souscription.

Date de Déclenchement de la Convention de Réorientation Automatique

La date à laquelle prendra effet la Convention de Réorientation Automatique.

Date de Déclenchement de la Convention de Réorientation Automatique pour ce Versement Complémentaire

La date à laquelle prendra effet la Convention de Réorientation Automatique pour ce Versement Complémentaire effectué.

Date de Déclenchement de la Garantie Revenus Garantis

La date à laquelle l'épargne constituée sur le Compartiment d'Investissement serait, le cas échéant, inférieure au montant qui aurait dû être réorienté sur le Compartiment Monétaire par application des dispositions prévues à l'article 5.3.1.

Date de Réorientation Automatique

La date à laquelle intervient chacune des réorientations automatiques annuellement, telle que définie à l'article 5.2.3, après la Date de Déclenchement de la Convention de Réorientation Automatique, et en cas de Versement Complémentaire, la Date de Déclenchement de la Convention de Réorientation Automatique pour ce Versement Complémentaire (au cours de laquelle a lieu la première Réorientation Automatique).

Date de Repère Mensuelle

La date survenant au cours de chaque mois qui correspond au jour de la Date d'Effet du Contrat, et en cas de Versement Complémentaire, la Date d'Effet du Versement Complémentaire. Par exemple, pour un Premier Versement, si la Date d'Effet du Contrat était le 12 novembre 2009, la date de repère mensuelle serait le 12 de chaque mois.

Date de valeur

Date à laquelle une opération réalisée sur le Contrat est valorisée par l'Assureur, dans les conditions définies à l'article 7.

Date de Valorisation de l'Assiette de Réorientation

La date à laquelle l'Assiette de Réorientation est évaluée, cette date étant déterminée selon les modalités prévues à l'article 5.2.2.

Date du Versement Complémentaire

Date de signature du Bordereau d'Opérations dans lequel vous avez dûment rempli la partie intitulée « Demande de Versement Complémentaire ».

Durée d'Investissement Progressif

La durée d'investissement progressif, telle que définie à l'article 4.4.

Fonds Monétaire

Le Fonds Monétaire, tel que défini à l'article 3.2.2.

Garantie Revenus Garantis

La garantie spécifique qui fonctionne selon les modalités décrites à l'article 5.3.

Montant Annuel des Réorientations Automatiques

Le montant annuel des réorientations automatiques déterminé conformément aux dispositions de l'article 5.2.2.

Montant d'Investissement Progressif

Le montant d'investissement progressif est défini à l'article 4.4.

Montant de la Réorientation Progressive

Le montant de la réorientation progressive est défini à l'article 4.4.

Montant Prévu de la Réorientation

Le montant prévu de la réorientation est défini à l'article 5.3.2.

Nous

AXA Life Invest, la société d'assurance sur la vie qui accorde les garanties prévues dans le Contrat.

OPCVM

Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières.

Pourcentage des Frais de Rachat

Le pourcentage des frais de rachat, tel que défini à l'article 6.1.4.

Première Date de Valorisation du Contrat

La première Date de Valeur retenue en application de l'article 7 survenant à compter de la Date d'Effet du Contrat.

Profil(s)

Le(s) profil(s) décrits à l'article 4.1.

Rachat

Remboursement par l'Assureur au Souscripteur de tout ou partie de l'épargne disponible sur son Contrat.

Rachat Partiel

Remboursement par l'Assureur au Souscripteur d'une partie de l'épargne disponible sur son Contrat.

Rachat Total

Remboursement par l'Assureur au Souscripteur de la totalité de l'épargne disponible sur son Contrat.

Revalorisation par Application d'un Taux d'Intérêt

La revalorisation par application d'un taux d'intérêt est définie à l'article 5.2.2.

« Revenu Garanté »

Le « Revenu Garanté » est un complément de ressources tel que défini à l'article 5.1.1.

Souscripteur

Personne qui s'engage par la signature du Bulletin de Souscription et effectue les versements sur le Contrat.

Support d'Investissement en Unités de Compte

Valeurs mobilières ou actifs, qui sont des parts ou actions d'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) éligibles au Contrat conformément à l'article L. 131-1 du Code des assurances, sur lesquels l'épargne est adossée.

Taux des Frais de la Garantie Revenus Garantis

Le Taux des Frais de la Garantie Revenus Garantis établi selon les modalités prévues à l'article 5.3.3, qui constitue l'un des éléments servant à déterminer les frais de la Garantie Revenus Garantis.

Taux de Revenus Garantis

Le Taux de Revenus Garantis tel que défini dans le paragraphe (a) de l'article 5.2.2, qui sert à calculer le Montant Annuel des Réorientations.

Taux de Revalorisation

Le Taux de Revalorisation tel que défini dans le paragraphe (c) de l'article 5.2.2.

Unités de compte

Unités de mesure de l'épargne investie dans des OPCVM, supports à capital variable. Une unité de compte correspond à une part ou action du support d'investissement.

Valeur Cliquet

La valeur cliquet est définie à l'article 5.2.2.

Versement Revalorisé

Le versement revalorisé est défini à l'article 5.2.2.

Vous

Le Souscripteur.

Si vous souhaitez obtenir des détails supplémentaires
sur les informations contenues dans ce document,
adressez-vous à votre conseiller financier

Assureur :
AXA Life Europe Limited, agissant sous le nom commercial AXA Life Invest, Membre du Groupe AXA.
Société d'assurance de droit irlandais au capital de 99 990 000 euros, constituée sous forme
de « *private company limited by shares* ».
Siège social : 3rd Floor, Guild House, Guild Street, IFSC, Dublin 1, Irlande.
Immatriculée sous le n° 410727 auprès du Companies Registration Office et réglementée
par la *Central Bank of Ireland* (l'autorité de tutelle irlandaise).

